

La Lettre

numéro spécial

N° 29

Spécial défenseurs des droits de l'Homme

A l'occasion de la publication du deuxième rapport annuel de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint FIDH-OMCT), et pour marquer le premier anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la Déclaration sur la protection des défenseurs, ce numéro de La Lettre est intégralement consacré à la situation des défenseurs dans le monde.

L'équipe de la FIDH a ainsi souhaité rendre un hommage appuyé à ces hommes et ces femmes qui, en dépit des risques qu'ils encourent, se battent sans relâche pour l'amélioration du respect des droits de l'Homme dans leurs pays respectifs, mais aussi aux plans régional et international

Au sommaire de ce numéro

- Le bilan 1999.** Un pas en avant, trois pas en arrière.....p.2
- Les activités de l'Observatoire.** Répondre à une répression multiforme.....p.4
- Asie - Pacifique.** Montée en puissance d'une société civile en butte à une répression accrue.....p.7
- CEI.** La défense des droits de l'Homme dans la Communauté des Etats indépendants.....p.9
- Turquie.** L'IHD dans le collimateur du pouvoir.....p.11
- Maghreb - Moyen orient.** Les défenseurs en Méditerranée face à un nouvel argumentaire autoritaire.....p.12
- Témoignage.** Gratitude et devoir de témoignage...p.14
- Amérique latine.** Les défenseurs des droits de l'Homme en Amérique latine.....p.16
- Afrique.** La protection des défenseurs africains : mobiliser les énergies.....p.18
- Afrique.** L'Alliance panafricaine pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.....p.20
- Portrait.** L'empêcheur de bafouer en silence.....p.21
- Les femmes.** Les femmes font la paix.....p.22
- Repères.** Etat des procédures internationalesp.23

Défenseurs : vigilance et détermination !

Le 9 décembre 1999 célèbre le premier anniversaire de la Déclaration des Nations unies pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme. S'il convient de saluer l'adoption de ce texte, force est de constater qu'elle n'a pas empêché, dans bien des cas, l'apparition de nouvelles formes de persécution et de harcèlement à l'encontre de ces défenseurs qui sont exposés à des méthodes répressives de plus en plus sophistiquées : filatures, menaces, intimidation, écoutes téléphoniques, censure du courrier, refus de renouvellement des pièces d'état civil, infiltration, diffamation ou encore création d'organisations entièrement contrôlées par les autorités en place, etc.

Face à ces nouveaux défis, il convient pour tous ceux qui luttent au quotidien pour le respect des libertés fondamentales d'être vigilants et déterminés.

Les militants africains s'y sont employés, en prenant l'initiative de la création de l'Alliance panafricaine pour la protection des défenseurs des droits humains, à Dakar, le 6 novembre dernier. L'Alliance se propose de créer un réseau multiforme et multi-dimensionnel aux fins d'assurer une protection effective et efficace aux défenseurs des droits de l'Homme en Afrique.

L'impératif de vigilance et de détermination auquel doivent faire face les défenseurs doit se concrétiser, notamment, par la diffusion et l'application de la Déclaration des Nations unies, la création et le renforcement des réseaux d'ONG de défense des droits de l'Homme, la mise en place de procédures efficaces et rapides d'alerte et de soutien, le cas échéant, lorsque les défenseurs des droits de l'Homme sont persécutés. Il nécessite également l'organisation de vastes campagnes de sensibilisation afin de répandre la culture démocratique et tisser de nouveaux rapports au sein des sociétés civiles, et de redoubler d'efforts pour poursuivre sans relâche les activités de promotion et de défense des droits humains.

Si les méthodes employées par les gouvernements ont pour objectif de casser les aspirations démocratiques légitimes des sociétés civiles, elles auront des difficultés à faire oublier les réalités quotidiennes aux défenseurs des droits de l'Homme. Les organisations africaines relèvent le défi !

Professeur Cheikh Saad Bouh Kamara
Président de l'Association mauritanienne
des droits de l'Homme (AMDH)

Un pas en avant, trois pas en arrière

Les douze derniers mois ont été marqués par une prise de conscience, de la part de la communauté internationale, de l'ampleur de la répression touchant les défenseurs des droits de l'Homme, et de la nécessité d'instaurer une protection internationale de leurs activités. Pourtant, dans le même temps, les mesures et pratiques visant à neutraliser les défenseurs n'ont diminué ni en intensité, ni en volume. Au contraire, les informations recueillies ou transmises à l'Observatoire ont démontré une accentuation de la répression à leur encontre, et l'on peut même conclure, au regard du comportement de certains Etats, que de véritables stratégies de musellement des défenseurs sont mises en œuvre tant au niveau national que régional.

Une prise de conscience de la communauté internationale

L'année 1998 est avant tout celle de la finalisation du projet de Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme et de son adoption, le 9 décembre 1998, par l'Assemblée générale des Nations unies. Treize années auront été nécessaires pour clore une négociation minée par un groupe d'Etats particulièrement soucieux de contre-carrer l'action des défenseurs des droits de l'Homme.

Si l'Assemblée générale a fini par adopter la Déclaration, il a en revanche été exclu, sous la pression du même groupe d'Etats qui en bloquait la rédaction depuis des années, que l'adoption intervienne le 10 décembre et consacre, comme les ONG le souhaitaient, la coïncidence plus que symbolique entre l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et celle protégeant les millions d'hommes et de femmes qui se battent à travers le monde pour sa mise en œuvre.

Quelques mois plus tard, au printemps 1999, lors de la 55^e session de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, les Etats promoteurs de la Déclaration, de crainte d'un échec, ont refusé de porter la revendication unanime des ONG en faveur de la création d'un mécanisme chargé de la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Une nouvelle fois, ces Etats ont semblé céder au chantage ou à l'opposition bruyante de ceux qui souhaitent pouvoir réprimer en silence. Refusant la "confrontation", ils ont, par une sorte d'autocensure, laissé ces derniers occuper le terrain, comme cela avait été le cas pendant des années de négociations.

Quoiqu'avec difficulté, la communauté internationale semble néanmoins avoir pris conscience du fait que, proportionnellement à l'importance croissante des droits de l'Homme dans les relations internationales, leurs défenseurs rencontrent de plus en plus d'obstacles à agir dans leurs pays. Plusieurs instances intergouvernementales se sont prononcées ces douze derniers mois pour soutenir des défen-

seurs harcelés¹, des gouvernements sortent de leur réserve, et les médias accordent désormais plus d'attention à la question.

C'était bien la moindre des choses, car le bilan des douze mois écoulés est terrible.

Une répression croissante, multiforme et sophistiquée

Les informations reçues par l'Observatoire confirment que le phénomène répressif à l'égard des défenseurs non seulement n'a pas diminué, mais semble, au contraire, gagner en intensité.

Plusieurs dizaines d'Etats tolèrent, encouragent ou organisent une répression multiforme, et bien souvent de plus en plus sophistiquée à l'encontre des défenseurs. De l'exécution sommaire aux menaces permanentes proférées à l'encontre de leurs enfants, la gamme des techniques répressives semble infinie. Le manque d'imagination n'est pas le signe distinctif de leurs concepteurs.

Les victimes de cette répression sont multiples² : militants d'associations de défense des droits de l'Homme, avocats engagés, magistrats soucieux de leur indépendance, proches d'un disparu ou d'un défenseur emprisonné, militants syndicalistes, travailleurs sociaux, enseignants, journalistes, personnels humanitaires. Leur point commun est d'avoir montré, aux yeux du pouvoir qu'ils contrarient, un peu trop d'intérêt pour les atteintes à la dignité humaine, ou a fortiori d'avoir osé exprimer publiquement leur préoccupation.

Un nombre croissant d'Etats concentre davantage ses attaques non seulement sur les défenseurs à titre individuel, mais aussi sur leurs associations. Une double tendance caractérise ainsi l'année écoulée : tout d'abord, la multiplication de lois nationales liberticides qui astreignent les associations à une mainmise drastique des autorités et réduisent d'autant la marge de manœuvre des associations indépendantes. Ensuite, le développement de pseudo-organisations non-gouvernementales³, montées de toutes pièces par les autorités dans le but d'affaiblir et de discréditer, jusque dans les enceintes internationales, les activités des ONG indépendantes. Le signe distinctif de ces fausses ONG ? Ne jamais tenir aucun propos public susceptible de nuire au gouvernement de leur pays ou se transformer en agents du ministère de la propagande de leur gouvernement - ce qu'elles sont d'ailleurs bien souvent.

Des stratégies répressives concertées

Le développement de mesures et pratiques répressives à l'encontre des défenseurs et le dénigrement de l'action des ONG indépendantes s'inscrivent, pour de nombreux Etats, dans le cadre d'une stratégie plus globale visant ...

L'Observatoire

Le bilan 1999

••• à répondre, notamment, à deux objectifs convergents : maintenir coûte que coûte une image positive du pays sur la scène internationale et couvrir une politique interne contraire aux normes universelles.

Aussi, ce sont souvent ces mêmes Etats qui dénigrent le caractère universel des droits humains, en soulignent le caractère relatif au nom de prétendues spécificités culturelles, religieuses ou culturelles, ou encore qui se prévalent du sous-développement qui les frappe - qui frappe en l'occurrence davantage leurs peuples que les gouvernants - pour s'exonérer de leurs responsabilités.

Un point commun à ces Etats oppresseurs réside dans l'assimilation des défenseurs aux "ennemis de la Nation" : soi-disant "agents ou suppôts des terroristes", "contre-révolutionnaires", "néo-colonialistes", "agents de l'impérialisme" ou tout simplement "de l'étranger", "membres ou soutiens de la guérilla", "personnalités troubles aux mœurs dépravées", l'amalgame est une arme constamment utilisée. Elle est d'autant plus efficace que les législations nationales des Etats concernés offrent en écho de nombreuses possibilités de poursuites et de condamnations par la technique de l'incrimination large : "atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat", "diffamation de l'ordre public", "crime contre-révolutionnaire", "propagation de fausse nouvelle", "incitation à la haine", ces infractions, dans des pays où la justice est aux ordres de l'exécutif, réfrènt souvent par leur existence même, sinon par leur usage, l'ardeur des plus courageux.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la déclaration interprétative de 26 Etats⁴ alors que l'Assemblée générale venait d'adopter la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, visant à affirmer la suprématie de leur loi nationale sur les principes internationaux. Ce fut alors la première fois qu'un groupe d'Etats exposait aussi ouvertement un credo on ne peut plus clair : protéger les Etats contre l'activité des défenseurs des droits de l'Homme, et non les défenseurs contre l'arbitraire de l'Etat.

L'objectif est affirmé et l'on a pu mesurer l'apparition de véritables stratégies régionales à cette fin. A l'instar des pays asiatiques, qui ont développé, y compris à l'encontre des défenseurs, le recours aux lois dites "de sécurité nationale", les pays d'Afrique du Nord et du Proche orient ont finalisé une Convention arabe contre le terrorisme, qui transcrit au niveau régional la même technique d'incrimination large qu'utilisent ces Etats au niveau national. Si la légitimité et la nécessité de la lutte contre le terrorisme, lorsqu'elle est menée conformément aux normes internationales, ne fait évidemment aucun doute, les plus grandes craintes peuvent en revanche être exprimées de voir ainsi harmonisés, au niveau d'une région, les moyens juridiques d'une répression accrue contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Au regard de l'ensemble des informations traitées par l'Observatoire ces douze derniers mois, il ressort que, dans près de 70 Etats - soit plus du tiers des Etats du monde représentant près de la moitié de la population de la planète - les défenseurs des libertés fondamentales connaissent, pour le moins, un risque majeur de harcèlement ou de répression. Si, dans une dizaine d'Etats, on relève une impossibilité totale de défendre effectivement les droits de l'Homme de façon indépendante, cette activité est systématiquement ou constamment contrecarrée dans une trentaine d'autres. Dans une vingtaine d'Etats enfin, défendre les libertés est synonyme de harcèlements ponctuels ou constitue, en tout cas, une activité à risque.

Un an après les commémorations du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ce bilan n'est guère encourageant. La liberté de défendre les droits de l'Homme dans un pays a valeur de test du bon fonctionnement de l'état de droit et du respect général des libertés fondamentales. Force est de constater que, loin de se résorber, le phénomène de répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme s'étend et paraît s'enraciner. La réponse à ce phénomène ne réside pas dans les déclarations de bonnes intentions et les mesures cosmétiques ; elle ne peut qu'être globale et réside dans "l'avènement d'un monde où tous les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère"⁵. Pour pouvoir défendre demain ces valeurs universelles qui fondent encore aujourd'hui notre société internationale, il y a urgence à instaurer le plus rapidement possible les mécanismes protecteurs de leurs défenseurs. C'est ce que l'Observatoire continuera de soutenir, en 2000, auprès notamment de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies et des organisations intergouvernementales régionales.

Antoine Bernard

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

Notes :

1. C'est le cas en particulier du Haut Commissaire et de la Sous-commission des droits de l'Homme des Nations unies, des organes de l'Union européenne - singulièrement le Parlement européen -, de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme
2. L'Observatoire considère en tant que défenseur des droits de l'Homme "Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autres, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la déclaration des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux"
3. Surnommées ONGOG (ONG organisées par les gouvernements), ou encore OVG (organisations véritablement gouvernementales)
4. Il s'agit de l'Algérie, de Bahrein, du Bénin, de la Chine, de Cuba, de la République démocratique populaire de Corée, de Djibouti, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de l'Iran, de l'Irak, du Koweït, de la République Démocratique Populaire du Laos, du Liban, du Jamah. Arabe libyenne, de la Mauritanie, du Myanmar, du Niger, de l'Oman, du Pakistan, de Qatar, de Singapour, du Soudan, de la République arabe de Syrie, des Emirats Arabes Unis et du Viet Nam
5. Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, alinéa 2

Répondre à une répression multiforme

Depuis sa création en juillet 1997, l'Observatoire a consolidé progressivement sa capacité de protection effective des défenseurs, notamment par la diversification de ses activités, de ses méthodes d'intervention et leur adaptation aux situations rencontrées.

Lettres aux autorités, appels urgents, saisine des instances internationales, missions internationales d'enquête et d'observation judiciaire, mais également de défense et de soutien judiciaire, forte mobilisation des médias, des organisations intergouvernementales et de l'opinion publique, constituent désormais le quotidien des

actions de l'Observatoire.

L'objectif est double : intervenir pour prévenir ou remédier à des situations précises individuelles ou générales de répression ; contribuer à la mobilisation internationale en faveur des défenseurs et de leur nécessaire protection.

En outre, les efforts déployés par l'Observatoire pour briser l'isolement dans lequel se trouvent les défenseurs harcelés, ont constitué, aux dires des défenseurs eux-mêmes, un soutien moral essentiel. Aperçu.

Les interventions urgentes : réagir de façon concrète, rapide et efficace aux violations perpétrées contre les défenseurs

Par le biais d'appels urgents diffusés à l'ensemble de la communauté internationale, l'Observatoire entend dénoncer, de façon systématique, les violations perpétrées à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations.

L'OMCT et la FIDH regroupent au total 400 ONG partenaires. Grâce à ce réseau unique, l'Observatoire reçoit directement, et très rapidement, de nombreuses informations sur les actes de harcèlement dont sont victimes les défenseurs, partout dans le monde. Par ailleurs, l'Observatoire se voit de plus en plus sollicité par des particuliers, ainsi que des organisations régionales et internationales.

L'Observatoire a diffusé 142 appels entre novembre 1998 et octobre 1999. Ces appels concernent 37 Etats

et portent sur plus de 200 défenseurs des droits de l'Homme.

Ces appels sont envoyés en trois langues (anglais, espagnol, français), à des destinataires sélectionnés en fonction de leur capacité à réagir sur une base de 90 000 noms ciblés : Etats, institutions et mécanismes internationaux, médias, nombreux acteurs de la société civile. Ils sont en outre systématiquement communiqués aux procédures spéciales de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, aux organes de supervision des conventions internationales, ainsi qu'aux organes régionaux de protection des droits de l'Homme.

Les appels sont complétés par d'autres interventions urgentes, sous forme de lettres aux autorités ou de communiqués de presse.

Les missions sur le terrain, une aide concrète aux défenseurs : 10 missions dans 6 pays

Au travers de ces missions, l'Observatoire s'est fixé un triple objectif : déterminer les responsabilités en cas de violations perpétrées contre les défenseurs et rendre compte, publiquement, de ces violations ; apporter un soutien direct aux défenseurs par une forte présence sur place ; les aider dans l'exercice de leurs activités et tenter de faciliter leurs démarches.

Missions internationales d'enquête

Egypte. Le 1^{er} décembre 1998, **Hafez Abu Se'da** était arrêté et incarcéré pour "atteinte à la sécurité de l'Etat". L'Observatoire a mandaté une mission d'enquête, afin d'examiner de façon précise les conditions de son arrestation. Plus généralement, cette mission a été l'occasion d'évaluer la situation des ONG de droits de l'Homme en Egypte, dans le contexte d'une nouvelle loi sur les associations.

Colombie. Une mission internationale technique d'évaluation de la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Colombie a été menée en août 1999 à l'initiative de l'Observatoire, de l'OIDHACO - l'Organisation internationale des droits humains Action Colombie, et du Comité ad hoc sur les défenseurs de la Coördination Colombie-Europe¹. Une mission "politique" a ensuite été mandatée en septembre, afin de transmettre les conclusions préliminaires de la mission aux autorités colombiennes et d'alerter les médias sur la répression subie par les militants en Colombie.

Missions d'observation judiciaire

Tunisie. Le 14 janvier 1999, **Ali Bedoui** était condamné à 6 mois de prison ferme pour "contravention aux obligations attachées au régime de la surveillance administrative" ; l'Observatoire a mandaté une mission d'observation lors de son procès en appel, le 25 février.

...

••• De mai à août 1999, s'est déroulé le procès de **Maître Radhia Nasraoui**, poursuivie pour "aide à la réunion d'une association qui prône la haine". L'Observatoire a suivi ce procès avec une attention toute particulière et a initié un partenariat avec Human Rights Watch, le Lawyers Committee for Human Rights, Amnesty International, et la Dutch Lawyer for Lawyer Foundation, aux fins de mandater des missions d'observation, lors des quatre audiences de ce procès.

Le 5 juillet 1999, **Abderraouf Chamhari** était arrêté et poursuivi pour "diffamation à l'égard des autorités et diffusion de fausses nouvelles". Devant le caractère arbitraire de sa détention, l'Observatoire a mandaté une mission d'observation judiciaire lors de son procès.

Missions de défense

Tunisie. L'Observatoire a, pour la première fois, organisé une mission de défense en mandatant Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris, aux fins d'assurer la défense de **Radhia Nasraoui** lors des trois premières audiences de son procès. Bien qu'elle n'ait pas été autorisée à plaider, sa présence, au regard du contexte de ce procès, a revêtu un aspect particulièrement symbolique. Lors de l'audience en appel, l'Observatoire a mandaté un avocat algérien.

Algérie. Trois avocats algériens ont été mandatés pour assurer la défense de Maître Rachid Mesli, accusé

"d'adhésion à une organisation terroriste", lors de son jugement en Cour de cassation en juin 1999.

Mission de soutien judiciaire

Palestine. A la suite d'un article paru dans le journal Al-Hayat al Jadidah, le 1er juillet 1999, accusant l'association **LAW** de partialité, cette dernière a cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Ramallah, le journaliste auteur de l'article concerné et le propriétaire du journal qui s'avérait être le ministre des Affaires parlementaires. A la demande de LAW, l'Observatoire a mandaté une mission de soutien judiciaire lors de l'audience, le 11 octobre 1999.

Missions de solidarité

Tunisie. En novembre 1998, l'Observatoire a invité la femme de **Khémaïs Ksila, Fatma Ksila**, à se rendre en Europe, afin d'alerter la communauté internationale sur la situation de son mari.

Turquie. Le 3 juin 1999, **Akin Birdal**, Président de l'IDHD, se rendait en prison afin de purger une peine de 2 ans d'emprisonnement pour "incitation à la haine et à la discrimination en raison de la race, de la religion ou de l'origine". Pour témoigner de sa solidarité envers Akin Birdal, l'Observatoire a organisé une mission, qui a protesté jusqu'aux portes de sa prison contre le caractère arbitraire de son emprisonnement.

Promouvoir le développement de mécanismes internationaux de protection des défenseurs

Le 9 décembre 1998, après 13 longues années de négociations, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme.

Les dispositions de cette Déclaration doivent maintenant se traduire dans les faits et donc se voir assorties de mécanismes effectivement protecteurs des défenseurs. C'est le sens de l'action que l'Observatoire n'a eu de cesse de mener et continuera à mener auprès de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies et des organisations intergouvernementales régionales, en vue, notamment, de la désignation d'un Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme, ou d'un mécanisme équivalent de protection.

Organisation des Nations unies

Procédures spéciales thématiques et géographiques de la Commission des droits de l'Homme

Tout au long de cette année l'Observatoire s'est mobilisé, afin que l'ensemble de ces procédures accordent une attention particulière aux violations de droits de l'Homme commises contre les défenseurs.

L'Observatoire, en partenariat avec de nombreuses autres organisations², s'est adressé aux Rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts des Groupes de travail³, ainsi qu'aux Présidents des organes conventionnels de droit de l'Homme⁴. Il les a appelés à appliquer la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme dans l'accomplissement de leur mandat, et à soutenir la création d'un Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme.

Commission des droits de l'Homme des Nations unies
(mars/avril 1999 - 55^e session)

Outre la présentation d'une intervention écrite et orale, l'Observatoire a organisé une conférence d'information sur le thème de la protection des défenseurs des droits de l'Homme au Palais des Nations.

Présidée par Leonardo Franco, Rapporteur spécial sur le Soudan, cette conférence a compté, parmi ses intervenants, l'adjoint du Haut Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU, la Présidente de la 5^e réunion des Rapporteurs spéciaux et représentants des groupes de travail, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions •••

••• extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et le Président du Groupe de travail de la Commission sur le Projet de Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme. Cette conférence a été l'occasion de confronter la répression menée quotidiennement contre les défenseurs au défaut d'une protection internationale suffisante et effective.

De plus, l'Observatoire a attiré l'attention de la Commission sur la systématisation des violations des droits de l'Homme perpétrées contre les défenseurs dans de nombreux pays, et notamment en Colombie, au travers

de l'invitation d'un défenseur du Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (CSPP), dont deux membres avaient été assassinés en janvier 1999. La présence de ce représentant du CSPP s'inscrivait en soutien direct aux ONG colombiennes, dont beaucoup ont perdu plusieurs de leurs militants ces dernières années.

Malgré la mobilisation massive des ONG internationales et nationales en faveur de la désignation d'un Rapporteur spécial sur les défenseurs, la Commission s'est contentée d'inviter les procédures existantes à appliquer la Déclaration dans l'accomplissement de leur mandat et le Secrétaire général à faire un rapport à la Commission sur les moyens de promouvoir l'application de la Déclaration.

Sous-commission pour la prévention des discriminations et la protection des minorités
(août 1999- 51^e session)

L'Observatoire a contribué activement à l'adoption, par la Sous-commission, d'une résolution sur les défenseurs des droits de l'Homme. Cette résolution fait mention pour la deuxième année consécutive de cas individuels de défenseurs gravement menacés, au sujet desquels le Haut Commissaire des droits de l'Homme des Nations unies est prié de faire des enquêtes. L'adoption de cette résolution confirme la mobilisation de cet organe à l'égard de la question des défenseurs des droits de l'Homme.

Organisation de l'unité africaine

(25^e session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples)

L'Observatoire a mobilisé les participants de cette session afin que soit désigné un Rapporteur spécial sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme. La Commission semble avoir été particulièrement réceptive à cette proposition.

Organisation des Etats américains

(Assemblée générale (mai 1999) et 29^e session de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme)

L'Observatoire a pris une part active au lobby exercé pour l'instauration d'un Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme au sein de cette organisation régionale. Bien qu'il n'ait pas été donné suite à cet appel, une résolution a été votée sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme, qui reconnaît l'importance, la nécessité et la légitimité de leur action.

Union européenne

L'Observatoire a largement dénoncé, au travers des délégations de la FIDH et de l'OMCT, les actes de répression menés à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme auprès des instances de l'Union européenne et a appelé à leur mobilisation. L'Observatoire a contribué ainsi à l'adoption de trois résolutions par le Parlement européen : résolution sur le cas d'Akin Birdal, le 19 novembre 1998 ; résolution sur les violations des droits de l'Homme en Colombie, le 11 mars 1999 ; résolution sur l'assassinat de Rosemary Nelson, le 15 avril 1999. En juin 1999, la Présidence de l'Union européenne a par ailleurs appelé "le gouvernement turc à relâcher Akin Birdal".

De plus, la large diffusion des informations recueillies par l'Observatoire sont régulièrement utilisées de façon informelle dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et les pays du Sud. Ce fut notamment le cas lors des négociations sur l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Egypte, ainsi qu'au sein du dialogue de l'Union européenne avec la Tunisie (accords d'associations) et avec le Mexique (accord intérimaire).

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

Notes :

1. Cette mission fait suite à la mission de soutien aux défenseurs colombiens qui avait été mandatée du 16 mai au 22 mai 1998 par l'Observatoire, l'OIDHACO et la Coordination Colombie-Europe, à la suite de l'assassinat de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme en Colombie. Celle-ci s'était jointe à la commémoration du premier anniversaire de l'assassinat de Mario Calderón et Elsa Alvarado, enquêteurs du CINEP ("journée nationale contre l'impunité"), organisée par le Front Social Amplio et le Cinep
2. Envoi d'une lettre co-signée par l'Association pour la Prévention de la torture (APT), Amnesty International, la FIDH, l'OMCT, Human Rights Internet, la Commission Internationale des Juristes (CIJ), l'International League for Human Rights, International Service for Human Rights, le Lawyers Committee for Human Rights, le Carter Center, le Jacob Blaustein Institute for the advancement of human Rights
3. Lors de leur réunion annuelle du 31 mai au 3 juin 1999
4. Lors de leur réunion annuelle du 31 mai au 4 juin 1999

Montée en puissance d'une société civile en butte à une répression accrue

Cette année encore, les organisations de la région Asie-Pacifique se sont illustrées par leur impressionnante capacité d'action et d'influence, tant au niveau national que régional, faisant d'elles un modèle d'efficacité pour les autres ONG dans le reste du monde.

Cette évolution régionale plonge ses racines dans les débats préparatoires de la Conférence sur les droits de l'Homme qui s'est tenue à Vienne en 1993. La contribution de la région Asie-Pacifique à cette conférence phare a été la Déclaration de Bangkok des ONG devenue depuis la référence en matière de coopération régionale. Cette dynamique régionale a permis de contrebalancer les efforts délibérés des gouvernements de la région pour remettre en cause l'indivisibilité, l'universalité et l'interdépendance des droits de l'Homme. Ainsi, malgré les réticences des autorités, les ONG de la région Asie-Pacifique ont continué à jouer un rôle novateur dans le mouvement mondial des droits de l'Homme et à mettre au devant de la scène internationale la question de l'indivisibilité. La crise économique a conduit les ONG à développer encore davantage leurs activités dans le domaine des droits économiques, sociaux, et culturels, la faillite économique entraînant inévitablement un accroissement des violations de ces droits. Les organisations de défense des droits de l'Homme ont en outre tissé des liens avec d'autres secteurs associatifs comme les syndicalistes et les groupes de défense des droits des femmes, afin d'attirer l'attention sur les secteurs "à risque".

L'absence d'un mécanisme régional de protection des droits de l'Homme représente un handicap pour les défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, si la région Asie-Pacifique a une "spécificité", c'est dans la mesure où elle est la seule à n'avoir toujours pas créé un tel mécanisme.

De plus, la non-ratification par les États de cette région des instruments internationaux de protection des droits de l'Homme empêchent les ONG nationales ou régionales de donner une pleine portée à leurs actions. Établir une culture d'évaluation constructive systématique - ce qui est le but recherché par les organes conventionnels - aiderait à balayer l'idée trop souvent répandue que les ONG sont au service d'une "puissance étrangère". D'autant plus que les rares ratifications obtenues n'ont pas été suivies d'efforts pour incorporer les normes internationales au sein des législations nationales.

L'action des défenseurs des droits de l'Homme et d'autres éléments de la société civile est également entravée par la prédominance, l'application et l'omniprésence des lois sur la sécurité nationale. En effet, la majorité des États de la région ont instauré, sous une forme ou une autre, un système de "lois sur la sûreté de l'État",

en général rédigées dans des termes vagues et mal définis, dont ils usent et abusent pour harceler les défenseurs des droits de l'Homme et contrer leurs efforts.

L'évolution de la situation en Asie du Sud au cours de la période est particulièrement inquiétante :

Le 6 septembre 1999, le gouvernement Bangladeshi a approuvé, dans ses clauses principales, un projet de loi sur la sûreté de l'État qui, sous couvert de lutte contre le terrorisme, semble surtout s'ajouter aux canaux, notamment le Special Powers Act (loi sur les pouvoirs extraordinaires) de 1974, déjà utilisés par les gouvernements successifs pour étouffer l'opposition politique et les militants des droits de l'Homme.

De même, le Népal, en proie à une "guerre du peuple" larvée dans ses régions occidentales reculées, (une guerre négligée du reste du monde) a proposé, en septembre 1999, plusieurs amendements à des lois déjà existantes visant à renforcer son dispositif légal contre l'insurrection. Les ONG nationales craignent que ces amendements soient détournés contre l'action légitime des défenseurs des droits de l'Homme.

Moins directes, les lois sur les associations et leur financement représentent également un obstacle important. Ainsi, l'Inde exerce un contrôle efficace sur l'action des défenseurs des droits de l'Homme par le biais du Foreign Contribution Regulation Act de 1976 (FCRA). Cette loi permet à l'État d'exercer un contrôle sur tous les fonds étrangers versés au secteur bénévole. Sous couvert, une fois encore, de sécurité nationale, le FCRA a pour but d'interdire toute action des ONG jugée "anti-nationale", c'est-à-dire toute action critiquant, par exemple, certaines pratiques du gouvernement indien contraires aux droits de l'Homme.

Parmi les pays de la région où les voix dissidentes sont interdites, le Vietnam et le Laos restent égaux à eux-mêmes. La Chine, elle, a célébré son 50^e anniversaire par une nouvelle vague d'arrestations de militants et de syndicalistes.

Enfin, le bilan concernant deux des plus graves pourfendeurs des droits de l'Homme, la Birmanie et la Corée du Nord, reste extrêmement sombre.

Dans l'ensemble, l'absence d'un accès systématique des ONG régionales et internationales aux différents pays de ces régions reste un obstacle important à l'amélioration de la protection de ceux qui travaillent en faveur des droits de l'Homme au niveau national.

L'Indonésie et le Pakistan sont les deux grandes inconnues de la région. Dans le cas de l'Indonésie, le désastre, largement documenté, du Timor oriental ●●●

... atteste d'un déclin constant de la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme tout au long de l'année jusqu'au point de rupture qui a plongé les populations civiles et les activistes dans un même désastre. Seule l'intervention de l'ONU a permis quelques améliorations.

En Indonésie, les années 1998 et 1999 ont été marquées par un léger relâchement de la pression qui pesait sur les défenseurs des droits de l'Homme. Des contrôles moins stricts, une surveillance et un harcèlement moins intenses leur ont donné une liberté d'action plus grande.

Bien que l'élection de Abdurrahman Wahid et de sa Vice-présidente Megawati, fin octobre 1999, ait été accueillie avec enthousiasme par la communauté internationale, l'avenir reste flou. Les bonnes références de Wahid en matière de droits de l'Homme ne gommeront pas en un éclair des années d'autoritarisme. Il faudra du temps, ce dont l'Indonésie risque de manquer.

Pour finir, il se peut que l'un des problèmes les plus aigus pour la stabilité de l'Asie vienne de l'un de ses plus jeunes

États. Les perspectives d'avenir du Pakistan, au moment même où est imprimé ce rapport annuel, sont plus que préoccupantes : le coup d'Etat militaire perpétré le 12 octobre 1999 par le général Musharraf contre le gouvernement civil de Nawaz Sharif augure des jours sombres pour les défenseurs des droits de l'Homme.

La pérennité d'une classe féodale puissante, une bureaucratie corrompue présente dans tous les organes politiques, et l'absence d'un vrai mouvement populaire représentatif des secteurs sociaux les plus défavorisés, constituent les trois obstacles qui s'opposent à l'émergence de toute forme de démocratie véritable au Pakistan, à court et moyen terme. Si l'on gomme la société civile de ce triste tableau, l'avenir s'annonce très noir.

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

**Benjamin Schonveld
Anne-Christine Hubbard**

Témoignage

Entendre la voix de la société civile

Je m'appelle Anicetto Guterres Lopez. Je suis avocat au Timor oriental et directeur d'une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Dili, Yayasan Hak. J'avais neuf ans lorsque les forces indonésiennes ont envahi mon pays en 1975. Depuis, mon peuple a été victime de graves violations des droits de l'Homme. Moi-même, j'ai été victime du régime indonésien. Je ne cherche pas ici à dénigrer le gouvernement indonésien, je souhaite tout simplement informer sur les horreurs endurées par le peuple timorais.

Il y a 6 mois, en février 1999, nous avons publié un rapport intitulé "Timor-oriental : la duplicité des autorités indonésiennes¹". A cette époque, alors que la communauté internationale encensait les réformes soi-disant mises en œuvre dans ce pays, nous avons exprimé nos plus vives inquiétudes quant à la situation au Timor oriental, qui ne cessait de se détériorer. Déjà, à ce moment-là, il était clair que la "version officielle" concernant la situation dans ce territoire était totalement déformée - notamment en ce qui concerne les prisonniers politiques et la formation de milices. Nous n'avons ensuite jamais cessé d'alerter les gouvernements impliqués et les organisations

intergouvernementales sur la mise en place d'une campagne de nettoyage ethnique préméditée et méthodiquement préparée. Personne n'a pris nos appels, ni ceux des autres organisations, en compte. C'est donc avec beaucoup d'amertume et de frustration que je m'adresse aujourd'hui à la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, car nous savons tous que nous sommes ici, une fois de plus trop tard, pour réparer un crime qui avait été prévu de longue date.

Depuis le début de l'année, mon organisation et d'autres organisations locales ont été la cible aussi bien des militaires indonésiens que des milices qui, d'après nos informations, ont toujours bénéficié du soutien et de la coopération des militaires indonésiens. Ces attaques consistaient, notamment, en des actes de violences, de destructions de locaux ou d'intimidation. Le 4 septembre 1999, ma propre maison a été totalement détruite par les milices pro-indonésiennes. Le jour suivant, durant deux heures, mes bureaux ont été saccagés par les miliciens soutenus par les indonésiens. Ils ont tiré à l'arme automatique sur nos bâtiments et de violentes explosions ont été enten-

dues. Il a fallu deux heures à la police indonésienne pour intervenir, exactement le temps qu'il a fallu aux milices pour détruire totalement nos locaux. J'ai ensuite été emmené au poste de police. Là-bas, j'ai vu les miliciens qui ont attaqué mon bureau rentrer et sortir librement du poste. Je crois que cette attaque était bien planifiée. Finalement, j'ai pu gagner l'aéroport, bien qu'en m'y rendant j'ai été arrêté à nombreuses reprises par des miliciens qui connaissaient mon nom mais heureusement pas mon visage. J'avais reçu de nombreuses menaces de mort en raison de mon engagement dans la défense des droits de l'Homme. Il fallait que je quitte le Timor oriental car ma présence sur place mettait en danger mes collègues, ma famille et mes amis.

Anicetto Guterres Lopez
Témoignage devant la session spéciale de la Commission des droits de l'Homme sur le Timor Oriental (27 septembre 1999)

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

Notes :

1. Rapport d'une mission internationale d'enquête de la FIDH : "La duplicité des autorités indonésiennes", n°272, février 1999

La défense des droits de l'Homme dans la Communauté des Etats indépendants

L'Union soviétique était un Etat monolithique de par son essence même, régi par un pouvoir uniforme et centralisé. L'examen portant sur les douze Etats qui lui ont succédé et qui composent la Communauté des Etats indépendants (CEI)¹ - Communauté qui est loin de fonctionner effectivement - permet d'étudier la façon dont un groupe d'Etats honore ou fait fi de ses obligations en matière de droits de l'Homme.

Il est impossible d'analyser de manière globale le mouvement des droits de l'Homme dans l'ensemble de cette région, tant cette zone est diversifiée et tant l'éventail d'abus auxquels les défenseurs des droits de l'Homme font face est large². Les différences observées au sein de la CEI dépendent largement, comme partout ailleurs, du respect des gouvernements envers les droits fondamentaux sur lesquels s'appuient les défenseurs pour mener leurs activités, principalement les libertés d'expression, de rassemblement et d'association.

Dans quelques pays comme le Kazakhstan, la Géorgie et la Moldavie, les défenseurs des droits de l'Homme opèrent sans entraves ni obstructions majeures des autorités publiques et peuvent efficacement et régulièrement mener leurs activités de lobby auprès de leurs propres gouvernements. Dans les pays relativement plus autoritaires comme l'Azerbaïdjan, la Bélarus et la Fédération de Russie, les défenseurs des droits de l'Homme doivent faire face à des détentions arbitraires, des menaces d'emprisonnement sur la base de chefs d'accusation falsifiés, des interdictions gouvernementales à l'encontre de leurs organisations ainsi que des actes d'intimidations y compris des agressions physiques. Au Turkménistan et en Ouzbékistan, les Etats les plus répressifs de la CEI, il est impossible d'exercer une activité constante en matière de droits de l'Homme - sujet trop "sensible" - sans courir le risque d'être violemment attaqué ou arbitrairement arrêté.

Malgré un respect affiché pour le travail en faveur des droits de l'Homme, les gouvernements utilisent un large panel de mesures et pratiques visant à contrecarrer l'action des défenseurs : renforcement abusif de la législation sur "la sécurité nationale", harcèlement et pression exercés sur les ONG par le biais de mesures fiscales ou en les menaçant d'appliquer ces mesures.

Il serait faux de dire que tous les défenseurs des droits de l'Homme de la CEI se trouvent, par définition, sous la pression ou la menace des autorités. Les principales victimes figurent parmi celles qui plaident en faveur des droits de personnes ou de groupes impopulaires au plan politique (comme les Tartares de Crimée en Ukraine ou les représentants de l'opposition en Azerbaïdjan) ou encore celles qui tiennent tête aux autorités policières, au

gouvernement ou aux représentants du corps judiciaire (comme en Bélarus et dans la Fédération de Russie).

L'Ouzbékistan est le pays où les militants ont été le plus fortement réprimés. Depuis mai 1999, le groupe des défenseurs, déjà extrêmement réduit, a été totalement décimé. Le militant Akhmadkhan Turakanov, qui purgeait une peine d'emprisonnement pour des motifs politiques, est décédé en mai dans sa prison. Mikhael Ardzinov, Président de la Société indépendante des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (organisation interdite), a été arrêté alors qu'il se rendait en qualité d'observateur à un procès politiquement sensible, puis sévèrement battu lors de sa garde à vue ; son matériel de travail ainsi que ses biens personnels ont été arbitrairement confisqués. Mabuba Kazynova, de la Société indépendante des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (organisation interdite), est incarcérée et encourt une longue peine de prison sur la base de chefs d'accusation fabriqués de toutes pièces. Elle a fait appel mais cette procédure, dans ce pays répressif, n'est que pure formalité ; et sa condamnation n'a pratiquement aucune chance d'être annulée.

Plus généralement, la répression à l'encontre des défenseurs relève de méthodes plus insidieuses. Les gouvernements de la CEI s'appliquent plutôt à saper, à démoraliser et dans certains cas à faire taire les défenseurs des droits de l'Homme par le biais d'un harcèlement administratif et bureaucratique. Conformément au droit international, les autorités sont tenues d'enregistrer toutes les associations qui en font la demande, sauf cas exceptionnels. Dans la CEI, les gouvernements manipulent systématiquement l'enregistrement des ONG engagées en faveur des libertés fondamentales, enregistrement délivré, dans la plupart des cas, de façon arbitraire par le ministère de la Justice. Cette autorité octroie facilement cet enregistrement à des groupes dont les activités ne sont pas "sensibles" ou à des groupes liés au gouvernement et le refuse à ceux dont l'action représente à ses yeux une menace.

A titre d'exemple, 11 ONG de défense des droits de l'Homme se sont vu arbitrairement refuser leur enregistrement en Azerbaïdjan. Or, dans la CEI, l'enregistrement n'est pas une simple formalité, mais une condition nécessaire pour être en mesure de mener à bien des activités

Le Comité Kirghizistanais des droits de l'Homme a fait, cette année, les frais de cette pratique de refus d'enregistrement. Dans un premier temps, son enregistrement a été annulé, puis, six mois après, une association fictive portant le même nom était officiellement enregistrée par le ministre de la Justice

...

•• associatives. Faute d'enregistrement, les organisations ne peuvent ni louer de bureaux, ni ouvrir un compte bancaire afin de payer le personnel et couvrir les frais généraux, ni passer de contrats (ce qui constitue un réel obstacle pour obtenir des fonds de l'étranger). Souvent, les conditions requises pour l'enregistrement ont un coût prohibitif ou sont fixées de manière arbitraire. Ainsi les organisations sont tributaires des caprices d'une bureaucratie sans règle stricte.

Une autre forme de harcèlement, toujours de type bureaucratique, consiste à pénaliser financièrement les associations par le biais de contrôles financiers arbitraires. Les gouvernements menacent les défenseurs "gênants" de poursuites pénales au motif de délits financiers, délits particulièrement compromettants et difficiles à réfuter et pour lesquels des peines de prison peuvent être prononcées. Les gouvernements se servent, dans la mise en œuvre de cette stratégie, de l'inspection des impôts. De plus, dans la plupart des pays de la CEI, l'idée selon laquelle le travail à but non lucratif devrait légitimement être exonéré de charges fiscales excessives est assez peu répandue. En Russie, un projet de loi visant à augmenter de façon prohibitive le niveau de taxation des ONG a même été discuté, projet dont les dispositions élimineraient, de fait, toute forme d'activité menée par des ONG en faveur des droits de l'Homme dans ce pays.

Les "ONGOG" sont une autre particularité du paysage post-soviétique en matière de droit de l'Homme. Ces organisations, ironiquement appelées "organisations non gouvernementales organisées par le gouvernement", sont en apparence indépendantes mais se trouvent en réalité sous contrôle gouvernemental. Leur existence permet aux gouvernements de détourner les fonds étrangers, destinés à "l'assistance technique aux ONG", vers les coffres de l'Etat, très éloignés du secteur privé. Les "ONGOG" permettent également aux gouvernements contrevenant aux droits de l'Homme de donner d'eux une image satisfaisante.

Le plus grand espoir concernant le soutien aux défenseurs des droits de l'Homme en danger dans la CEI réside dans la solidarité sans équivoque de la communauté internationale.

Les donateurs internationaux, tant au niveau bilatéral que par le biais d'organismes intergouvernementaux comme les Nations unies, l'Union européenne, l'OSCE, ont apporté, au moyen de l'assistance technique et de la formation, un soutien précieux au mouvement associatif luttant pour le respect des droits de l'Homme. Toutefois, à quelques exceptions près, cette aide ne s'est pas pour autant accompagnée d'une condamnation ferme des gouvernements contrevenant aux droits de l'Homme, ce qui en soit constituerait pour les défenseurs locaux un réel soutien moral. Il est nécessaire de conjuguer ces deux formes de soutien, si on veut que demain ces Etats s'ouvrent à la démocratie et respectent les principes inhérents à l'état de droit. La communauté internationale a, en ce sens, un rôle fondamental à jouer.

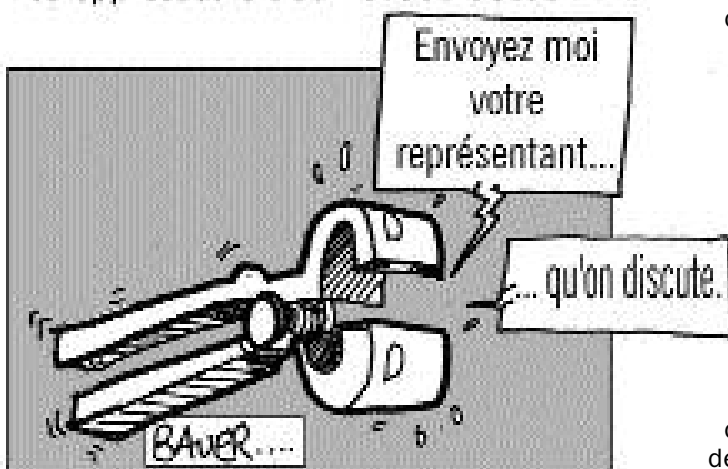
Erika Dailey

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

Notes :

1. La Communauté des Etats Indépendants est composée de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Moldavie, du Tadjikistan, du Turkménistan, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de l'Ouzbékistan. Bien que le Turkménistan se soit officiellement retiré de la CEI, ce pays figurera néanmoins dans cette brève analyse
2. Un rapport à paraître du Lawyers Committee for Human Rights intitulé "Les boucs émissaires de la transition" présentera une analyse détaillée de l'attitude des gouvernements à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays de la CEI où se produisent les violations les plus graves : l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Turkménistan et l'Ouzbékistan

Les oppresseurs s'ouvrent au débat



Les Défenseurs Turquie

L'IHD dans le collimateur du pouvoir

Cette année encore de nombreux militants des droits de l'Homme ont été, à l'instar de journalistes, d'intellectuels et d'écrivains, turcs ou kurdes, condamnés à des peines de prison, en raison de leurs discours, écrits et prises de position sur ces questions toujours sensibles en Turquie que sont la question kurde, l'islamisme et l'armée. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, l'ancrage profond d'une idéologie kémaliste, jacobine, nationaliste et laïque que défend une armée très présente au sein notamment du tout puissant Conseil national de sécurité, la radicalisation nationaliste constatée lors du dernier scrutin d'avril 1999, sont autant de freins et d'entraves à l'action des militants des droits de l'Homme de

Turquie. Des bureaux des sections de l'IHD, la principale association des droits de l'Homme en Turquie, ont été une fois encore fermés, à l'initiative des pouvoirs publics, et ce, essentiellement dans le Sud-est, où perdure depuis 1984 le conflit armé opposant l'armée turque aux guérilleros du PKK. Akin Birdal, Président de l'IHD et Vice-président de la FIDH, pour avoir lors de réunions publiques, plaidé en faveur d'une solution pacifique dans cette région, s'est vu, comme beaucoup d'autres, condamné à deux ans de prison par la Cour de sûreté. Si la condamnation à mort du chef de la rébellion kurde et l'annonce par les combattants du PKK d'un cessez-le-feu qui s'en est suivie auraient dû favoriser une certaine décrispation, la

présence au sein du gouvernement et du parlement turc d'une coalition ultra nationaliste (DSP et MHP) issue du vote d'avril 1999 n'incitent pourtant pas à l'optimisme. Le fait qu'aucun des prisonniers d'opinion en Turquie et notamment qu'aucun militant des droits de l'Homme, ne bénéficie de la loi d'amnistie, votée en première lecture, début septembre 1999, en atteste.

La libération récente d'Akin Birdal - par la suspension provisoire, pendant six mois, de l'exécution de sa peine pour raisons médicales - ne peut en aucun cas permettre d'espérer une amélioration de la situation des défenseurs dans le pays.

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

Nouvel attentat contre l'Association turque des droits de l'Homme

Le 25 novembre dernier, à midi, le siège d'Ankara de l'IHD (Association turque des droits de l'Homme), affiliée à la FIDH et à l'OMCT, a été pris d'assaut par une quarantaine de personnes, se réclamant de l'association des familles de Martyrs (Ndlr : familles des soldats turcs tués dans le Sud Est).

Les intrus ont pendant près d'un quart d'heure saccagé les bureaux de l'association, brisant meubles et vitres, et pris à partie les membres de celle-ci qui s'y trouvaient. Notamment Ösnü Öndül, Président intérimaire de l'association depuis l'incarcération d'Akin Birdal, Président en titre, et Vice-président de la FIDH, a été pris à partie et légèrement blessé par des assaillants, alors même qu'il donnait une interview à un journaliste japonais. Un autre membre de l'IHD a été grièvement blessé et transporté à l'hôpital. Des officiers de police qui, depuis l'attentat dont Akin Birdal a été victime en mai 1998, au siège de l'association, sont postés en faction dans la rue au pied de l'immeuble, semblent ne pas être intervenus pour s'interposer, empêcher les assaillants de poursuivre leurs exactions, voire solliciter du renfort pour procéder à l'interpellation de ceux-ci, à leur sortie de l'immeuble.

Ces faits sont intervenus le jour même du verdict de la Cour de Cassation dans l'affaire Ocalan, qui a pourtant confirmé l'exécution capitale du leader de la rébellion kurde, dont la défense avait été assurée pour partie par des avocats membres de l'IHD. L'attentat commis en mai 1998 à l'encontre d'Akin Birdal, dont il a miraculeusement réchappé, avait été revendiqué par des groupes

extrémistes, reprochant entre autres à l'IHD et son Président, leurs prises de position en faveur de la paix dans le Sud Est et leur soi-disant soutien au mouvement dirigé par Ocalan. Le fait qu'un nouvel assaut ait pu se produire à l'encontre de l'IHD atteste de l'insuffisance des mesures de protection que les autorités turques s'étaient pourtant engagées à mettre en place afin d'assurer la sécurité des membres de l'IHD et de leurs locaux.

Ces actes de vandalisme et ces agressions constituent des délits, voire des crimes et leurs auteurs ne sauraient rester impunis. Ils démontrent malheureusement une fois encore que les défenseurs des droits de l'homme sont en Turquie la cible privilégiée de groupes extrémistes. A l'heure où la Turquie frappe une nouvelle fois à la porte de l'Europe, de tels agissements sont inacceptables et leur tolérance, voire tacite approbation, par les autorités, inadmissible. La FIDH et l'OMCT ont une fois de plus demandé aux autorités turques de tout mettre en œuvre pour identifier les assaillants, procéder à leur arrestation puis à leur jugement et assurer une réelle sécurité des militants des droits de l'Homme de Turquie.

La FIDH et l'OMCT en ont également appelé à la communauté internationale et aux pays de l'UE pour sommer la Turquie de faire respecter l'Etat de droit et l'ordre public, l'adhésion de celle-ci aux critères démocratiques européens commençant par le respect des droits de l'Homme et de la sécurité de ceux qui les défendent.

(Communiqué de l'Observatoire du 25 novembre 1999)

Les défenseurs en Méditerranée face à un nouvel argumentaire autoritaire

Alors que les défenseurs multiplient leurs initiatives pour une application effective de la "clause droits de l'Homme" contenue dans la Déclaration de Barcelone de novembre 1995 et dans les accords d'association, signés ou en cours de négociation, avec les pays tiers-méditerranéens, les Etats autoritaires ou despotiques de la région redoublent eux aussi d'efforts pour contre-carrer l'action des organisations non gouvernementales de leurs pays respectifs.

Outre les pratiques - malheureusement classiques - relevées dans le deuxième rapport de l'Observatoire (adoption de lois liberticides, harcèlement et emprisonnement des militants et de leurs proches, multiplication des procès, etc.), d'autres modalités sont utilisées. Ainsi, il n'est plus de forum de la société civile sans l'arrivée "spontanée" de soi-disant porte-parole d'ONG dont le seul objectif est de prendre la défense des gouvernements, critiqués, à les entendre, injustement. Les autorités tunisiennes ont poussé à la caricature cette méthode, mais elles sont loin d'être les seules : de justes causes (les droits des femmes, des enfants, des victimes du terrorisme, etc.) et le combat nécessaire contre les idées rétrogrades sont ainsi instrumentalisés par de prétendues associations indépendantes pour dénoncer l'action des militants locaux et des associations internationales de défense des droits de l'Homme. Ces derniers sont aussi assez souvent la cible des responsables des diverses instances consultatives des droits de l'Homme mises en place dans certains pays du sud et qui agissent, en vérité, plus pour la défense de l'Etat que pour la protection de ses victimes.

Mais ce ne sont pas là les seules méthodes utilisées. Des campagnes de presse sont régulièrement entreprises (en Tunisie, en Algérie, en Egypte, dans les Territoires autonomes palestiniens) et des livres sont publiés, notamment au Caire, reprenant à peu près le même discours de délégitimation de l'action des organisations véritablement indépendantes. A lire ces productions, on voit bien qu'un nouvel argumentaire des Etats autoritaires, puisant aux mêmes sources et répétant peu ou prou les mêmes idées, est en train de s'affiner progressivement. Il n'est pas inutile de s'y arrêter, d'autant plus que ce discours rencontre un certain écho sur la rive nord, notamment auprès de quelques cercles politiques.

Le premier élément de ce discours est **l'argument de la politisation** des ONG des droits de l'Homme. Elles seraient, nous dit-on, le relais de l'opposition politique aux gouvernements en place et leur dénonciation des violations des droits ne serait qu'une sorte de cache-sexe de mouvements politiques à court d'arguments et en quête de pouvoir. Alors que la lutte pour la démocratie

est au cœur du combat pour les droits de l'Homme dans cette région, un tel argument revient, de fait, à refuser toute contestation de l'ordre établi ; il exonère au passage les autorités de répondre, précisément, aux revendications et doléances des défenseurs et de mettre fin aux violations dont leurs agents se rendent coupables.

Une autre variante de ce raisonnement est **l'argument de l'ingérence**. Paravents de l'opposition politique au plan national, les défenseurs des droits de l'Homme seraient au niveau international, otages d'un agenda politique "occidental", élaboré par les gouvernements et les organisations du nord. Dans cette perspective, les associations indépendantes constitueraient une sorte de cinquième colonne, portant atteinte à la souveraineté du pays, entendue au sens strict : la souveraineté de l'Etat et de ses dérivés. Lorsqu'un tel argument ne suffit pas, la mémoire de la colonisation et de ses horreurs est appelée à la rescousse, comme si les défenseurs des droits de l'Homme pouvaient être tenus pour comptables des injustices commises hier, ou comme si celles-ci pouvaient excuser les atteintes aux droits perpétrées aujourd'hui. Sur ce même registre, on invoquera aussi à l'occasion des dysfonctionnements graves de l'ordre mondial - en particulier certaines décisions du Conseil de sécurité - ou les conséquences tragiques de la politique de telle ou telle grande puissance, les Etats-Unis notamment. Les souffrances du peuple irakien ou palestinien sont par exemple souvent captées non par compassion ou par solidarité, mais pour détourner le regard de l'opinion des violations dont tel ou tel Etat de la région est responsable.

Le troisième élément de ce spectre est ce que l'on pourrait appeler **l'argument de l'éducation** aux droits de l'Homme, présentée comme prioritaire par rapport aux tâches de protection. Vu l'état des mentalités dans les sociétés du sud, l'urgence, nous dit-on, est de s'atteler à l'éducation de l'opinion et d'en faire la mission centrale. C'est cette opinion qui sera, à long terme, garante du respect des droits et qui pourra interpeller l'Etat national. A première vue, cette idée semble être tout à fait juste et l'on voit mal comment nous pourrions la réfuter, si elle n'était pas utilisée pour critiquer l'action des associations indépendantes qui s'opposent aux dérives de leurs gouvernements. Ainsi, on a vu certaines associations égyptiennes utiliser cet argument pour quitter le collectif autonome qui s'est constitué en Egypte contre la nouvelle loi sur les associations, adoptée au pas de charge en mai dernier. Il ne sert à rien d'en appeler à l'opinion publique internationale, a-t-on entendu dire ; c'est au pays même qu'il faut lutter, sur le long terme, en organisant, auprès des couches populaires, l'éducation aux droits de l'Homme. Ce n'est pas dans les forums •••

••• internationaux, “organisés dans des hôtels de luxe” que la bataille pour le respect des droits va se jouer, mais “sur le terrain”. Bien évidemment, l’Etat autoritaire ne peut que se féliciter d’une telle proposition : il n’y a plus aucun gouvernement qui refuse, en théorie du moins, l’insertion de programmes d’éducation aux droits de l’Homme ; il suffit d’ailleurs de lire les rapports présentés devant le Comité des droits de l’Homme des Nations unies, pour se rendre compte que pratiquement tous les gouvernements en font un des points forts de leurs plaidoyers. Et nous ne pouvons que nous féliciter des progrès accomplis en la matière, aussi minimes soient-ils. Le problème est que l’on conçoit mal comment une véritable politique d’éducation aux droits peut évacuer la question du lien, nécessaire, entre opinions publiques, nationale et internationale. On peut même se demander si une société civile, au sens fort du terme, peut se constituer, à l’écart et contre l’environnement international. D’évidence, les progrès réalisés ces dernières décennies en matière de droits de l’Homme n’auraient pu se réaliser sans l’émergence d’une société civile internationale, constituée à partir de l’échange d’idées et de la coordination d’objectifs et de moyens.

Cette question des moyens est de plus en plus soulevée à travers ce que nous appellerons **l’argument de la bonne gestion**. De manière insidieuse d’abord, puis de plus en plus clairement, le discours gouvernemental insiste sur les subventions accordées aux organisations non gouvernementales des pays du sud, “le luxe” dans lequel vivraient leurs responsables, leurs salaires et leurs voyages. Dans des sociétés pauvres, de telles accusations ne sont pas les moins dangereuses et on a vu, ici et là, des militants sincères reprendre tout ou partie de cet argument et proposer, par exemple, la mise en place d’organes de contrôle des organisations non gouvernementales. D’autres ont opposé dans leurs écrits l’action bénévole, noble et presque pure par essence, à la professionnalisation, suspecte à priori. Certains gouvernements ne s’y sont pas trompés et ont parfois inclus - dans la loi égyptienne sur les associations - une clause imposant l’accord préalable des autorités pour tout financement extérieur. Dans les Territoires autonomes, quelques voix officielles ont estimé que les associations des droits de l’Homme profitaient d’une aide destinée avant tout au peuple palestinien. Il y aurait beaucoup à dire sur cet aspect du problème, mais limitons nous à rappeler tout d’abord que la situation, du point de vue financier, est très contrastée d’un pays à l’autre. Si les organisations de certains pays (le Maroc, le Liban, l’Egypte, etc.) ont bénéficié ces dernières années de

nombreuses subventions, la situation est à l’opposé en Algérie, en Tunisie, en Libye, en Syrie, et en Jordanie, pays dont les associations n’ont reçu pratiquement aucun financement. Soit parce qu’il s’agit de pays totalement fermés, soit parce que les autorités ont mis leur veto, soit, enfin, parce que les militants des droits de l’Homme ont été soumis à une pression telle qu’elle ne leur a guère laissé le temps de concevoir des projets et de chercher à les faire financer. La réalité, y compris dans les pays “privilégiés”, est que l’action militante se fait encore avec des moyens de fortune, sans logistique et sans permanents. La réalité est qu’il faudrait autrement plus de moyens, tant les violations et les victimes sont nombreuses, les besoins immenses et les défenseurs débordés.

“La réalité, y compris dans les pays “privilégiés”, est que l’action militante se fait encore avec des moyens de fortune, sans logistique et sans permanents. La réalité est qu’il faudrait autrement plus de moyens, tant les violations et les victimes sont nombreuses, les besoins immenses et les défenseurs débordés”

Le dernier argument de plus en plus utilisé contre l’action des associations est celui de **l’efficacité ou de la pondération**. A en croire certains, il ne sert à rien de dénoncer les pouvoirs despotiques ou autoritaires et l’action publique contre eux dessert les “nobles” causes que l’on croit défendre. Il faudrait plutôt chercher à convaincre ces gouvernements, qui ont d’ailleurs à faire face à deux défis : l’islamisme politique, d’une part, et les graves problèmes socio-économiques, d’autre part. Une autre variante de ce même discours, lorsqu’il est question de l’Autorité palestinienne, est que la paix est prioritaire. Dans tous les cas, le message est clair : les droits civils et politiques, pour fondamentaux qu’ils soient, ne devraient pas constituer un préalable et leur respect ne saurait être exigé qu’en tenant compte du contexte global. On le constate de manière régulière dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, cette argumentation est probablement celle qui rencontre le plus d’écho sur la rive nord et pas seulement dans les cercles politiques officiels. Au nom du nécessaire pragmatisme face aux défis du développement qui sont, - qui le conteste ? -, immenses, et de la nécessité du dialogue, y compris avec les pouvoirs les plus despotiques, en vue bien évidemment de les amener à de plus justes dispositions, un petit pas vers le relativisme est ainsi franchi. Les pauvres ont besoin de pain. Pour la liberté, on verra plus tard. Heureusement que de cette rive sud, d’autres voix se font de plus en plus entendre et témoignent de l’indivisibilité des droits, exigeant et la démocratie et la justice sociale. Le familles des victimes des disparitions forcées en Méditerranée en constituent une douloureuse et magnifique illustration.

Driss El Yazami

Gratitude et devoir de témoignage

Arrêté le 29 septembre 1997, j'ai été condamné à une peine cumulée de trois ans de prison ferme, le 11 février 1998, pour "diffamation contre l'ordre public et les autorités, diffusion de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public et incitation des citoyens à transgresser les lois du pays" (art. 42 à 51 du Code pénal). Ce verdict a été confirmé en appel et en cassation sans me donner la possibilité d'être entendu par les juges de recours. Tous les observateurs judiciaires qui ont suivi cette procédure ont unanimement constaté que je n'ai pas pu bénéficier du droit à un procès équitable, pourtant solennellement garanti par les conventions internationales auxquelles la Tunisie a souscrit.

Le procès dont j'ai été victime, intervenant au terme d'une longue période de harcèlement et de menaces (licenciement de mon travail le 6 février 1996 et confiscation de mon passeport le 18 août 1996), ne visait qu'à sanctionner l'exercice de ma liberté d'opinion et d'expression en tant que citoyen et défenseur des droits de l'Homme et à tenter d'affaiblir la Ligue tunisienne, gravement entravée dans sa liberté d'action.

Au cours de ces deux années de détention, ma femme Fatma et mes trois enfants, qui ont subi un harcèlement constant et des pressions de tous ordres, ont bénéficié heureusement, tout comme moi-même, d'une solidarité nationale et internationale qui ne s'est jamais démentie.

Du fond de ma prison me sont parvenus les échos réconfortants de cette solidarité, tout comme m'est parvenue la nouvelle de la décision du groupe de travail sur la détention arbitraire de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU considérant ma détention comme arbitraire en des termes extrêmement rigoureux.

Cette solidarité doit beaucoup à l'action des ONG pour lesquelles ma gratitude est d'autant plus grande que c'est grâce à leur incessante action que j'ai eu l'honneur, quelques jours avant ma mise en liberté conditionnelle, de faire partie des six candidats officiels nominés pour le prix Sakharov 1999 du Parlement européen.

Sorti de prison, je retrouve enfin ma famille et mes amis, mais me voici confronté à nouveau à ce que Taoufik Ben Brik appelle "les barreaux humains d'une prison invisible". Je ne boudrai cependant ni ma joie, ni surtout ma gratitude.

Fatma, les enfants et moi-même tenons en effet à vous exprimer nos chaleureux et fraternels remerciements. A vous, animatrices et animateurs de la FIDH, de l'OMCT et de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, mais aussi et par votre intermédiaire, au Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie, au Réseau euro-méditerranéen

des droits de l'Homme, au programme arabe des défenseurs des droits humains, à toutes les organisations arabes de défense et de juristes sans aucune exception. Ma gratitude va évidemment également à l'action inlassable d'Amnesty international, aux ligues française, belge et suisse des droits de l'Homme, à l'Observatoire international des prisons, au Centre Europe Tiers monde, à la Commission internationale des juristes et au Service international des droits de l'Homme. De même que j'ai eu à apprécier toute l'importance de la solidarité émanant des organisations africaines, ainsi que les initiatives impulsées au Canada et aux Etats Unis d'Amérique par les réseaux de défense des droits humains, et notamment Human Rights Watch et le Lawyers Committee.

Je n'ignore pas non plus les efforts de nombreux groupes de parlementaires européens de toutes nationalités, ainsi que ceux d'élus nationaux belges, canadiens, français, suisses et américains.

A tous ceux là, et à tant d'autres amis à travers le monde, du Nord au Sud, de l'Afrique à la Scandinavie, nous voulons dire à cette occasion notre chaleureuse gratitude.

C'est ce vaste mouvement de solidarité et cette précieuse mobilisation qui ont incité les instances intergouvernementales et, notamment, onusiennes spécialisées, à adopter des recommandations et des positions équitables à notre égard et à l'égard des défenseurs des droits humains dans notre pays, ainsi que des victimes de la répression dont les auteurs ont ainsi été clairement désavoués. Je voudrais, à cette occasion, adresser par votre intermédiaire un hommage particulier à Madame Mary Robinson, la Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme.

Nul doute que cette solidarité se poursuivra avec la même détermination et dans le même esprit jusqu'au rétablissement dans nos droits au travail, à la libre circulation, à la liberté de communication, à une vie familiale sûre et paisible, ainsi qu'à la liberté d'exprimer une opinion différente et non conformiste ; autant de droits qui constituent, à mes yeux, les conditions indispensables à l'exercice de la citoyenneté.

Mais au delà de la gratitude, il y a le devoir de témoignage. Tous ceux qui ont été victimes de l'enfermement carcéral et de ses morsures portent, leur vie durant, les stigmates physiques, psychologiques, matériels et familiaux de cette épreuve. Nous avons, de ce fait, tous et toutes, obligation de témoigner publiquement. C'est en tout cas un devoir que j'assumerai pleinement, tant je suis convaincu qu'il importe de faire connaître les réalités de nos prisons en Tunisie et les conditions carcérales à la fois dures, précaires et explosives qui y prévalent. ●●●

Les Défenseurs

Témoignage

••• La prison est en soi une sanction pénible par la privation de liberté qu'elle engendre. Aussi, les législations des régimes démocratiques – ceux qui respectent leur peuple – s'efforcent-elles d'en éviter l'usage à l'égard de ceux que l'on appelle les coupables de délits et de crimes d'opinion ou politiques. Tout comme elles s'efforcent de limiter le recours systématique à la détention ou, à tout le moins, de rechercher d'autres formes de sanctions, pour ceux qu'il est convenu d'appeler les détenus de droit commun.

Nous sommes malheureusement fort loin de cette situation dans des pays comme le nôtre, dans la mesure où les lois et les règlements, ainsi que la pratique de la police et celle de l'administration pénitentiaire, s'y caractérisent par leur sous-développement, leur arbitraire et, dans bien des circonstances, par leur mesquine cruauté. La privation de liberté y est aggravée par une infrastructure carcérale déficiente, une promiscuité indicible, le recours aux châtements corporels et à la torture au point que les décès dans des conditions suspectes se sont multipliés de façon préoccupante dans les centres d'interpellation, les lieux de garde à vue ou de rétention et les prisons.

Le gouvernement fait fi dans ces conditions des obligations auxquelles il a souscrit sur le plan international et notamment au niveau des organes de l'ONU s'agissant du respect des normes minimales en matière de traitement des prisonniers. Ce faisant, il viole, à bien des égards, les dispositions de la loi et de la réglementation qu'il a lui-même édictées en la matière.

Témoigner sur cette réalité carcérale, c'est aussi rappeler que, de tout temps et en tous lieux, les systèmes despotiques et arbitraires qui ignorent l'état de droit ont cru – mais en vain – que la prison, ses souffrances et ses humiliations leur permettraient de briser, d'éliminer ou de réduire leurs adversaires et leurs victimes, notamment parmi les militants d'opinion et les défenseurs de la liberté et de la démocratie.

Notre pays, la Tunisie, connaît depuis de longues années des atteintes graves aux libertés fondamentales les plus

élémentaires et aux droits de l'Homme. Cette situation n'a cessé de se dégrader en même temps que s'est renforcée la politique du pouvoir tendant à imposer son hégémonie et son emprise absolue sur l'ensemble des institutions et de la société.

Les atteintes aux libertés d'opinion et d'expression, la répression des défenseurs des droits de l'Homme, l'intelligence marginalisée au profit du conformisme et de l'allégeance les plus serviles, la généralisation des formes les plus diverses de corruption procèdent de cette volonté hégémonique qui se fonde sur la contrainte et sur l'intériorisation de la peur par des citoyens réduits au rang de sujets.

Réitérant l'engagement de poursuivre le combat pacifique et civique qui est le nôtre dans le cadre de l'union la plus large possible du mouvement démocratique et des droits humains en Tunisie, je suis convaincu que nous pourrions, grâce à votre appui et à votre soutien, parvenir à donner corps et vie aux réformes politiques et institutionnelles indispensables pour que notre peuple puisse enfin bénéficier pleinement de ses droits à la liberté, à la démocratie et au respect effectif des droits de l'Homme.

Peut-être aurons-nous l'occasion de nous rencontrer et d'échanger dans un avenir que j'espère proche. Vous pourrez alors apprécier, bien plus que ce message n'a pu le faire, la force des liens d'affection fraternelle, d'estime et de gratitude que notre lutte commune et votre esprit de solidarité ont tissés entre nous.

Khémâis Ksila
Vice-président de la Ligue tunisienne
des droits de l'Homme,
libéré le 22 septembre 1999
après deux années de détention

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

Communiqué

M. Khémâis Chamhari, ancien secrétaire général de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme et ancien député de l'opposition démocratique au parlement tunisien a fait l'objet, dans sa chambre d'hôtel à Bruxelles, du vol de ses carnets d'adresses et d'un trousseau de clefs. M. Chamhari participait au séminaire organisé par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) à Bruxelles, avec le soutien de la Commission européenne, sur la dimen-

sion des droits de l'Homme dans le partenariat euro-méditerranéen.

C'est le 11 novembre 1999, en début de matinée, que M. Chamhari a constaté la disparition de ses carnets et du trousseau de clefs qui se trouvaient dans un sac de voyage dans sa chambre à l'hôtel Saint Nicolas.

Alertée, la police a établi un procès-verbal d'audition à la suite de ce vol inqualifiable et inquiétant. Avant et pendant le séminaire, les organisateurs ont été soumis

à plusieurs interventions d'individus notablement liés aux autorités tunisiennes, insistant pour participer à ce séminaire. Le REMDH insiste pour que les investigations de police soient menées de la façon la plus rigoureuse. Il dénonce cet acte de vol inqualifiable et le recours à ces pressions. Il y voit une nouvelle illustration des menaces graves qui pèsent sur la sécurité des défenseurs tunisiens des droits de l'Homme en Europe.

(Communiqué du REMDH du 11 novembre 1999)

Les défenseurs des droits de l'Homme en Amérique latine¹

La Déclaration interaméricaine des droits de l'Homme, adoptée le 2 mai 1948, et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948, ont apporté un énorme progrès dans la reconnaissance de la dignité humaine.

Malgré tout, 50 ans après, il subsiste toujours des écarts considérables, notamment, entre la formulation juridique des droits de l'Homme et l'application effective de ces droits.

La nature exclusive du pouvoir et de son exercice, ainsi que les frontières limitées entre les sphères publiques et privées de participation, caractéristiques de la région, ont défini les limites de la réalisation des droits de l'Homme.

Le peu ou l'absence de considération accordée par les gouvernements et les acteurs privés² aux droits de l'Homme, s'est également traduite par des attitudes de rejet ou d'hostilité envers les défenseurs.

Parmi les nombreuses entraves que ces derniers rencontrent dans leurs actions, il faut souligner, en particulier, les violations de leur liberté d'association.

Contrairement aux obligations juridiques, y compris constitutionnelles des Etats, et aux discours régulièrement tenus par les gouvernements, le refus de reconnaissance juridique, les tentatives pour soumettre à conditions l'obtention de ressources financières, l'usage discrétionnaire de la loi pour freiner les actions des organisations, etc., ont été et continuent d'être fréquents.

Ces dernières années, même si certains Etats ont pris des engagements, notamment par le biais de la mise en place de l'Ombudsman³ - ainsi que le démontrent plusieurs rapports⁴ -, les obstacles et les attaques envers les personnes et les organisations engagées en faveur de la promotion et la défense des droits de l'Homme continuent d'augmenter. Cette évolution, qui révèle l'espace restreint auquel on prétend confiner le travail des défenseurs, dépasse souvent le cadre de la simple restriction légale ou de facto.

L'éventail extraordinairement large des moyens utilisés pour empêcher les individus ou les organisations d'exercer leurs activités s'est "enrichi" de l'utilisation de concepts tels que : la souveraineté, la sécurité nationale, l'ordre public, la lutte contre la subversion, contre le crime, contre le trafic de stupéfiants, etc. Tous sont des concepts auxquels on a assidûment ou systématiquement recours pour expliquer, ou même justifier, le développement de véritables politiques répressives au moyen d'intimidations, de campagnes de désinformation, de dénigrements, d'accusations, d'enquêtes policières illégales, d'interrogatoires illicites, d'arrestations arbitrai-

res, de tortures, de menaces de mort et, très fréquemment, de disparitions forcées ainsi que d'exécutions sommaires ou d'assassinats. Ces violations se voient couvertes par l'impunité dont bénéficient leurs auteurs, conséquence de l'utilisation de mesures d'exception, de la subordination de la justice ou de l'utilisation de procédures et d'instances judiciaires militaires ou d'exception.

Cette situation, imputable aux gouvernements, par l'implication directe de leurs fonctionnaires et de leurs agents, est également due à la tolérance, à la complicité ou à la protection fournies par certaines autorités, organismes ou institutions, aux activités d'individus ou de groupes responsables de graves violations. Les comportements de ces derniers se révèlent parfois être planifiés et coordonnés par des institutions ou des organismes d'Etat. On a toutefois enregistré également de graves attentats - dont certains mortels - commis par des groupes d'opposition armée.

Cette réaction n'est pas uniquement dirigée contre "certains défenseurs" comme on voudrait souvent le faire croire, mais contre toute tentative de promotion des droits de l'Homme, comme le prouve le fait que des "défenseurs institutionnels" - c'est-à-dire des Ombudsmen - ainsi que d'autres fonctionnaires de l'Etat sont également victimes des mêmes atrocités.

Un rapide examen des rapports de l'Observatoire⁵ révèle qu'entre 1997 et septembre 1999, ont été enregistrés pas moins de 80 attentats divers contre des individus et des organisations. Parmi ces données, figurent 18 agressions physiques, 9 cas de disparitions forcées et d'enlèvements et 20 cas d'exécutions sommaires ou d'assassinats.

Bien que certains gouvernements aient réagi face à ces situations, ils ne l'ont fait que sous la pression de leurs propres défenseurs des droits de l'Homme et d'organismes intergouvernementaux. Mais presque invariablement, les mesures adoptées n'ont été ni pertinentes ni adaptées à la situation tandis que, par ailleurs, on a persisté à préserver, et parfois même à renforcer, les mécanismes favorisant cette même situation.

Protection régionale des défenseurs

On a reconnu, depuis plusieurs années, au niveau international, la légitimité et la nécessité du travail des défenseurs. La reconnaissance du caractère consultatif auprès de l'ECOSOC (Conseil économique et social de l'ONU) aux organisations non gouvernementales latino-américaines et la reconnaissance d'un statut auprès de l'OIT (Organisation internationale du travail) aux syndicats latino-américains le démontrent.

Cependant, dans le contexte du système interaméri- •••

••• cain, s'il est vrai que les thèmes de la reconnaissance du travail des défenseurs et de leur protection ont bien été présents, leur traitement n'a pas fait l'objet, à ce jour, de toute l'attention requise.

En effet, en 1985, l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains (OEA) rappelait l'engagement des Etats à "ne pas exercer de représailles à l'encontre des personnes et institutions présentant des témoignages sur des dénonciations auprès de la Commission inter-américaine des droits de l'Homme"⁶. Ce rappel a été à nouveau formulé entre 1986 et 1990, en exhortant les Etats membres de l'OEA à accorder aux organisations non gouvernementales des droits de l'Homme les garanties et facilités nécessaires pour qu'elles puissent continuer à contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'Homme et en demandant aux Etats membres de respecter la liberté de la dignité des membres de ces organisations⁷.

A partir de 1990, l'Assemblée générale de l'OEA a cessé de se référer à ce thème et ce n'est que cette année que la question des défenseurs des droits de l'Homme s'est à nouveau posée.

En effet, sur l'insistance de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme qui a, dans son rapport 1998, recommandé aux Etats de "prendre les mesures nécessaires afin de protéger l'intégrité physique des défenseurs des droits de l'Homme et de favoriser la mise en place des conditions nécessaires au développement de leur travail", l'Assemblée générale de l'OEA a déclaré à nouveau qu'elle reconnaissait et soutenait la tâche des défenseurs et a demandé aux Etats membres "d'accorder aux défenseurs des droits de l'Homme les garanties et facilités nécessaires pour qu'ils puissent continuer d'exercer librement leur travail de promotion et de protection des droits de l'Homme, au niveau national et/ou régional, et ce, conformément, aux principes et accords reconnus internationalement"⁸.

Cependant, l'OEA n'a, à ce jour, pas établi de mécanismes ou de procédures permettant aux organisations non gouvernementales des droits de l'Homme de participer au système interaméricain en qualité d'entités consultatives. Bien que cette perspective commence à être discutée plus sereinement⁹, de nombreuses incertitudes demeurent.

L'OEA n'a, de même, adopté aucune procédure de protection des défenseurs des droits de l'Homme, comme, par exemple, un mandat de Rapporteur sur les défenseurs des droits de l'Homme. Le II^e Congrès des Ombudsmen et plusieurs organisations ont réclamé un tel mécanisme de protection. Cette exigence a été évoquée avec force, à l'occasion de la XXIX^e Assemblée générale de l'OEA, par des centaines d'organisations latino-américaines nationales et régionales et par plusieurs organisations non gouvernementales internationales, dont l'OMCT et la FIDH,

au nom de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Perspectives

On ne peut ignorer, en outre, que les principales violations des droits de l'Homme dans la région concernent les droits économiques, sociaux, culturels, collectifs, environnementaux et que ces violations, qui affectent des millions d'êtres humains – enfants, femmes et hommes –, influent et conditionnent des droits civils et politiques, tout en compromettant également la paix sociale et les aspirations démocratiques.

Il est clair, en ce sens, que le processus de globalisation et de libération économique, l'abandon par les Etats de leur responsabilité sociale, l'augmentation de la pauvreté et de la misère représentent des défis incommensurables pour la société latino-américaine et pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Dans ce contexte, le rôle des défenseurs demeure bien évidemment crucial ; les associations doivent bénéficier de garanties suffisantes pour exercer librement leurs activités de protection, conformément à ce que prévoit la Déclaration sur les défenseurs. En ce sens, les gouvernements latino-américains doivent s'engager à ratifier sur le plan interne leur engagement concernant les principes de la Déclaration et s'assurer de la mise en place de mécanismes de consultation et de collaboration avec les défenseurs des droits de l'Homme. Ils doivent également établir les moyens nécessaires pour garantir la reconnaissance de leurs libertés et droits fondamentaux.

J. Fernando Mejía

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

Notes :

1. Résumer en quatre pages l'expérience à la fois riche et tragique des défenseurs (hommes et femmes) des droits de l'Homme en Amérique latine implique des risques d'erreurs et d'injustice. Par conséquent, ce qui suit ne représente qu'un compte-rendu tronqué et probablement incomplet.
2. "Actuellement, la plus grave des atteintes faites aux droits de l'Homme est liée à la toute puissance des pouvoirs économiques et à l'affaiblissement de l'Etat qui en découle". Cf. La déclaration du II^e Congrès de la Fédération Ibéro-américaine de Ombudsmen. Conclusions : Administration de Justice d'Ombudsmen, alinéa 4. 14 – 16 avril 1997, Tolède, Espagne
3. Commissions/Délégués aux droits de l'Homme, Bureaux du Procureur chargé des droits de l'Homme, Bureaux de défense du peuple, etc.
4. Cf. "Les Défenseurs des droits de l'Homme en première ligne", publié en 1998 par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de l'OMCT et de la FIDH. Cf. Les rapports du Programme d'Amnesty International sur les Défenseurs – Programme Régional pour l'Amérique, 1998 et 1999 ; et les rapports "Gross Violations Against Human Rights Defenders" 1992 – 1996 et 1997 publiés par l'OMCT
5. Cf. les deux rapports annuels de l'Observatoire
6. Résolution AG/RES 778 (XV-0/85)
7. Résolutions AG/RES. 835 (XVI – 0/86), AG/RES. 890 (XVII – 0/87), AG/RES.950 (XVIII – 0/88), AG/RES. 1022 (XIX – 0/89) et AG/RES. 1044 (XX – 0/90)
8. AG/RES. 1671 (XXIX – 0/99°, juin 1999)
9. AG/RES. 1671 (XXIX – 0/99°, juin 1999)

La protection des défenseurs africains : mobiliser les énergies

L'Afrique a célébré l'année dernière, à l'instar des autres continents, le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948 au Palais de Chaillot à Paris.

Si le bilan d'ensemble est critique, voire peu réjouissant, ailleurs, il est particulièrement sévère pour l'Afrique qui fait figure, à cette étape tragique de son histoire, de continenter martyr des droits de l'Homme.

Pour preuve, elle affronte aujourd'hui de multiples maux aux effets dévastateurs qui s'érigent fermement en obstacles à son développement démocratique, économique et social, mais aussi à la paix civile et à la jouissance effective des diverses catégories des droits de l'Homme qu'elle s'est résolument engagée à protéger à travers les principales conventions onusiennes des droits de l'Homme.

Les guerres civiles, ethniques, religieuses et frontalières qui la ravagent ont eu pour terrible conséquence de déstructurer les sociétés africaines en précipitant une horde de plus en plus impressionnante de réfugiés et de personnes déplacées à la recherche d'introuvables havres de paix.

Et elles ont pour effets dramatiques d'installer la terreur et l'insécurité généralisée et de servir surtout d'exutoire à une furie meurtrière qui n'a pas fini d'infliger d'indicibles souffrances humaines à d'innocentes victimes devenues les otages de belligérants aveuglés par la haine ethniciste et identitaire. Et les femmes sont, bien entendu, leurs cibles privilégiées, tandis que les enfants sont enrôlés de force dans ces armées ou milices et commis à des tâches inhumaines.

Cette situation est inacceptable pour les défenseurs africains des droits de l'Homme. Ils refusent de la voir comme une implacable fatalité ou un processus irréversible. C'est parce qu'ils sont debout et que leur capacité d'indignation n'a jamais été prise à défaut, que les actes de torture, les dérives totalitaires et autoritaires des gouvernants, les massacres, les crimes contre l'humanité sont connus de la communauté internationale par le relais des mass médias.

Le courage, la pugnacité et la ténacité dont ils font preuve dans cette périlleuse action de dénonciation de toutes les pratiques attentatoires à la dignité humaine n'ont jamais été altérés par les menaces, les intimidations, la répression des pouvoirs qui n'hésitent pas, pour les faire taire, à recourir aux arrestations et détentions arbitraires, à la torture et aux mauvais traitements, à la dispa-

rition pure et simple, sinon à des exécutions sommaires et extrajudiciaires... Les exemples foisonnent.

Malgré l'oppression et la répression qui s'abattent sur eux, les défenseurs africains des droits de l'Homme ne cèdent pas à la panique. Ils continuent de se battre au prix de leur liberté, de leurs biens, de leur sécurité, pour faire face à l'arbitraire.

Louange à eux. S'ils veulent, toutefois, mieux réussir leur combat, ils doivent adapter leurs méthodes d'investigation, affiner de nouvelles stratégies et rationaliser leurs actions.

La protection par la formation

Défendre autrui, c'est savoir et pouvoir se défendre soi-même. On ne peut défendre le droit injustement violé d'autrui que si l'on connaît le contenu de ce droit et les procédures de mise en œuvre de ce droit devant la justice. Cela signifie que les défenseurs des droits de

l'Homme doivent avoir une maîtrise parfaite des mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme, mais aussi des lois régionales et nationales qui préservent de l'arbitraire.

La formation du défenseur des droits de l'Homme apparaît donc comme la meilleure garantie de sa protection. Elle lui donne les armes techniques pour se défendre et pour défendre les droits violés de toutes les victimes sans aucune distinction. Elle lui permet ainsi, en même temps que celles-ci, de participer à l'éveil d'une conscience publique nationale en tant que rempart contre toutes les formes de dérives aussi bien du pouvoir d'Etat, des oligarchies financières, que des puissances religieuses.

La protection par l'action efficace et crédible

Les défenseurs des droits de l'Homme ne doivent jamais perdre de vue que le fondement de leur mandat réside dans les principes moraux et juridiques qui découlent des dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Sur la base de celles-ci, ils doivent orienter leurs actions en direction de trois axes prioritaires.

La promotion et la défense de l'état de droit : un défi permanent. Ils doivent constamment veiller à ce que les principes fondateurs de l'état de droit, tels que l'impartialité de l'administration, l'égalité des citoyens, la non-discrimination entre les citoyens et la non-exclusion des minorités... soient toujours respectés. Car la faillite de l'état de droit ouvre la voie à toutes les incertitudes notamment aux situations de rupture de paix préjudiciables à la jouissance et à l'effectivité des droits de l'Homme. ...

“Notre rôle devient chaque jour un peu plus complexe : d'une part, il faut en permanence rassurer notre famille et nos proches et les aider à surmonter les difficultés de tous ordres liées à nos activités ; d'autre part, il faut constamment veiller au moral de notre équipe et à la qualité de notre travail, en insistant sur notre responsabilité tant individuelle que collective envers la population”

Extrait du témoignage de Floribert Chebeya,
Président de la Voix des sans voix
(Rep. Dém. du Congo)
Rapport annuel 1999 de l'Observatoire

Les Défenseurs Afrique

••• L'enracinement de la démocratie pour conjurer les périls. Faut-il rappeler que le déficit démocratique constitue l'une des principales causes des conflits qui ravagent le continent africain ? Aussi les défenseurs des droits de l'Homme ne manqueront pas de dénoncer toujours les coups d'Etat ou les modes d'accession violente au pouvoir (rébellion, mutinerie...). Ils ne manqueront pas de récuser toutes les formes de légitimités ethnique ou tribale, clanique ou religieuse, pour n'adhérer qu'à la légitimité politique et démocratique qui fonde l'autorité du pouvoir dans les sociétés modernes, en ce qu'elle garantit le respect des libertés individuelles et collectives et des droits fondamentaux des citoyens. Ils seront sourds aux appels de solidarité identitaire qui sont sources de violence et de menace contre l'état de droit.

La pédagogie du recours aux tribunaux pour le règlement des litiges et différends. De peur que les solutions extrajudiciaires ne s'imposent d'elles-mêmes en laissant libre cours à la logique de justice individuelle, de vengeance ou de haine, les défenseurs africains des droits de l'Homme ne doivent jamais se départir de l'idée de justice. La lutte contre l'impunité passe par le jugement des criminels de guerre, des génocidaires, des auteurs de crimes contre l'humanité devant une justice nationale, régionale ou internationale.

Il va de soi que les défenseurs des droits de l'Homme qui inscrivent leurs actions dans une telle dynamique créent les conditions de leur crédibilité au sein de leur pays et à l'extérieur. Ils pourront ainsi susciter l'adhésion d'une grande majorité de la population à leur cause, tout en y gagnant un surcroît de légitimité. Ils se verront naturellement investis de missions de médiation dans les moments de crise, parce qu'ils auront pu se soustraire aux funestes influences partisans qui écartent des chemins difficiles de la crédibilité fondée sur l'objectivité, l'impartialité et le sérieux dans l'action. Ils doivent, pour cela, faire preuve d'une constante vigilance à l'égard de l'Etat, qui s'ingéniera toujours à les contrôler. Celui-ci n'hésitera pas à recourir à la méthode forte (dissolution de l'association, arrestation et incarcération des dirigeants) si les circonstances l'exigent. Il utilisera la méthode douce (infiltration de l'association par des éléments politiquement marqués) pour dévier celle-ci de son orientation militante. Certaines organisations ont malheureusement fait les frais de telles manœuvres de l'Etat.

La protection par la création ou le renforcement de puissants réseaux d'entraide et de solidarité

Les défenseurs africains des droits de l'Homme sont, la plupart du temps, perçus par les gouvernants comme "des opposants cachés" ou des "taupes des opposants"; leurs organisations sont présumées être des nids d'opposants ou des foyers de contestation. L'Etat légitime donc sa répression contre eux sur la base de leur

présomption d'appartenance à l'opposition, à des mouvements de rébellion, ou des mouvements séparatistes, religieux ou même terroristes qui menaceraient prétendument la sécurité publique, l'ordre public et les institutions étatiques.

Ce soupçon permanent d'agitateurs qui pèse sur eux est peu conforme à la vérité. C'est pourquoi les défenseurs africains des droits de l'Homme doivent constituer des réseaux nationaux de solidarité entre leurs organisations et les autres composantes de la société civile qui poursuivent de façon fragmentaire les mêmes objectifs qu'eux, à savoir les syndicalistes, les journalistes, les églises, les associations de femmes...

En conclusion, il ressort clairement qu'il y a corrélation entre la situation des droits de l'Homme du continent et celle des défenseurs des droits de l'Homme. Ces deux situations sont indissociables. Autant ces derniers arrivent à exercer sans entrave et en toute liberté leurs activités dans les démocraties avancées, autant ils sont confrontés à toutes les formes de tracasseries, d'ostracisme, et de menaces sur leur liberté et leur vie en Afrique. En effet, s'ils ne sont pas contraints à l'exil ou à la prison, ils doivent faire face, dans leurs tâches quotidiennes, à l'intimidation, au complot ou aux tentatives d'assassinat. Il est donc impératif pour eux, de s'organiser en réseaux à tous les niveaux pour faire face aux violences multiformes de leurs Etats rompus à l'art de ratifier solennellement les conventions internationales qu'ils ne s'embarrassent point de violer allégrement. Cette entreprise de renforcement de leurs réseaux d'action, qui va dans le sens de la constitution d'une puissante société civile internationale en tant que gardienne de la conscience humaine universelle, pourra faire changer la peur de camp. Celle-ci va s'installer dans celui des dictateurs qui ont gouverné ou qui gouvernent par la torture, le meurtre ou l'assassinat.

Les défenseurs africains des droits de l'Homme, dans le cadre de leurs propres actions de protection et de celles d'innocentes populations civiles - qui sont les éternels otages de protagonistes assoiffés de pouvoir -, n'auront point de répit, tant que les criminels n'auront pas rendu compte de leurs forfaits devant la justice. Ce jour n'est plus si lointain. La Cour africaine des droits de l'Homme existe déjà depuis juin 1999 et la Cour pénale internationale depuis juillet 1999. Il n'y a plus qu'à battre campagne pour une accélération des ratifications afin qu'elles soient pleinement et totalement opérationnelles pour rendre enfin justice aux victimes.

Sidiki Kaba

(Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire)

Les Défenseurs Afrique

L'Alliance panafricaine pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

Si aucun continent n'est épargné par les violations des libertés fondamentales et des droits de l'Homme, le bilan pour l'Afrique est particulièrement sévère en cette fin de siècle. Dictatures, coups d'Etat, conflits armés sont les terrains propices à la multiplication des exactions et les populations africaines ont déjà payé un lourd tribut dans ces luttes de pouvoir si peu partagé.

Corollaire de cette situation, la société civile a dû s'organiser et doit s'adapter constamment aux nouvelles formes de répression déployées par les tenants du pouvoir pour mieux contrôler, sinon museler, les aspira-

tions démocratiques des populations.

A l'initiative de l'Organisation nationale des droits de l'Homme du Sénégal (ONDH), s'est tenu à Dakar, du 4 au 6 novembre derniers, un forum international sur le thème "crises, démocratie et état de droit en Afrique". Cette rencontre a donné l'occasion aux représentants des ONG présentes de "lancer" l'Alliance panafricaine pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

L'Alliance répond à un besoin croissant des défenseurs de s'organiser afin de tisser un réseau de solidarité dynamique destiné à protéger et assurer la plus grande sécurité possi-

ble aux militants harcelés ou poursuivis.

Efficacité, réactivité, mais aussi innovation et imagination devront être les moteurs de l'Alliance, qualificatifs qui s'appliquent d'ailleurs parfaitement aux trois initiateurs de ce mouvement.

L'enthousiasme que l'Alliance a suscité dès sa création constitue un premier gage de son succès et de son efficacité à venir. Elle reflète en tous les cas la volonté de vigilance et de solidarité active et constante des défenseurs des droits de l'Homme africains.

E.R.D.

L'appel de Dakar

Dans le cadre de la campagne internationale menée pour la protection des défenseurs des droits humains dans le monde, il convient d'attirer particulièrement l'attention sur le cas des défenseurs des droits humains en Afrique.

Ils sont exposés à des méthodes répressives de plus en plus sophistiquées : filatures, harcèlement, écoutes téléphoniques, censure du courrier, refus de renouvellement des pièces d'état civil, infiltration, création d'organisations vraiment gouvernementales (OVG), etc.

Ainsi, il convient d'adopter des procédures et des mécanismes au plan régional et au plan international pour contrecarrer ces offensives pernicieuses afin d'offrir des moyens de protection plus efficaces aux défenseurs des droits humains en Afrique.

A cet effet, Nous, participants au Forum international sur "crises, démocratie et état de droit en Afrique" qui s'est tenu à Dakar du 4 au 6 novembre 1999, lançons cet appel solennel pour inviter les militants des droits humains à rejoindre dans les meilleurs délais les rangs des initiatives de ce projet. Une telle démarche pourrait être reproduite en Amérique latine et en Asie. Nous invitons également les militants de tous les continents à s'associer aux actions menées par l'Alliance panafricaine pour la protection des défenseurs des droits humains en Afrique.

Cette alliance se propose de réunir, sur engagement individuel, les militants des droits humains soucieux

de protéger les défenseurs des droits humains et apporter leur contribution significative à cette nouvelle dynamique.

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle organisation régionale ou internationale des droits humains, mais de mettre en place un large mouvement permanent pour soutenir et protéger les défenseurs des droits humains en Afrique.

Cette initiative a pour but de bâtir un espace de confluences apte à conjuguer les efforts, tant des organisations locales et nationales des droits humains, que ceux du réseau international que constituent les organisations mondiales.

Ainsi, l'Alliance panafricaine pour la protection des défenseurs des droits humains en Afrique travaillera en étroite collaboration avec, entre autres, l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), notamment au sein de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Les initiateurs :

Pr. Cheikh Saad Bouh Kamara (Mauritanie)

Pr. Mabassa Fall (Sénégal)

M^e Sidiki Kaba (Sénégal)

Les Défenseurs

Portrait

L'empêcheur de bafouer en silence

C'est le genre d'homme à déstabiliser les dictateurs. Sa voix est douce, posée, ses gestes réservés et son regard glisse avec sympathie sur son interlocuteur. Pas de cris, pas de crise d'ego, de sursaut dans la voix, ni de hurlement démocratique. Parfait Moukoko est un homme calme, un homme de plume. Un contestataire de l'écrit qui sait manier les verbes et les virgules, un opposant de l'oral, sachant articuler le ton juste de la revendication. Pour ses fonctions militantes, il est président de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) en République populaire du Congo. Il a cessé d'exercer sa profession de journaliste. Plus de feuille blanche à noircir, plus de carte de presse à arborer, il reste juste l'homme face à ses envies et ses convictions. A défaut de pouvoir exercer, il s'engage contre la désinformation, la non-information, la manipulation. Vous le pensez naïf ? Il est convaincu.

Convaincu et frustré. Pourquoi les médias internationaux n'ouvrent-ils pas plus souvent leurs colonnes à des articles sur le Congo ? Pourquoi les radios n'attribuent-elles pas plus de deux minutes à ce pays sur leurs ondes ? Est-ce un manque d'intérêt ou un choix délibéré de voir se perpétuer le conflit qui chaque jour le déchire ? Depuis 1997, son pays se saigne, les bruits de la guerre se répandent dans l'environnement, emplissent les oreilles. Les affrontements sont officiellement achevés depuis la victoire militaire de Sassou Nguesso, mais le KO n'a pas été prononcé. Les combats ont toujours lieu, le sang nourrit encore la terre. Autant de prétextes pour poursuivre les arrestations arbitraires, les détentions clandestines. Autant d'excuses pour torturer, infliger de mauvais traitements aux détenus, procéder à des exécutions sommaires et extrajudiciaires.

Et comme toujours, la population civile occupe les meilleures places. Elle jouit d'un point de vue unique sur le conflit, elle est la première à en assumer les dérives. En face, dans la lumière, Parfait Moukoko se débat, amer. Il revendique un intérêt international pour son pays. Il exige un mécanisme de surveillance de la situation par les Nations unies. Mais les loges des pays occidentaux restent désespérément vides. Le spectacle congolais n'intéresse personne, la pièce ne fait pas recette. L'Europe de l'Ouest a "oublié" ses vues sur ce bout de territoire africain, l'Amérique du Nord est occupée ailleurs, pour l'instant, à moins que leurs intérêts pétroliers n'aient trouvé satisfaction dans la situation actuelle. Les regards sont détournés, la diplomatie est débordée, il n'y a pas de temps pour l'Afrique, ou si peu.

Etre défenseur des droits de l'Homme au Congo demande de la foi. Des certitudes, un engagement sans borne, obstiné. Exige un travail minutieux d'enquête, de consti-

tution de dossiers, d'écoute. Une tâche permanente, toujours la même, d'investigation puis de dénonciation qui, parfois, pas assez souvent, finit par porter ses fruits. Au bout d'un an de détention, au bout de douze mois d'acharnement militant, le Bâtonnier Malonga et une dizaine d'officiers militaires ayant servi sous l'ancien régime ont été libérés. Commentaire de l'OCDH : "ce n'est que l'arbre qui cache la forêt". Il en reste d'autres, toujours d'autres, enfermés quelque part. Des dizaines de cas recensés de personnes arrêtées de façon arbitraire, d'être humains disparus. Des dizaines à être détenus dans des cachots d'un autre âge, clandestins ou non, de Pointe Noire. Des dizaines dont la dignité humaine la plus élémentaire n'est pas respectée, mais dont les conditions d'arrestation et d'enfermement n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Tout va bien nous dit-on. La guerre est finie.

Etonnamment, Parfait reste calme. Courtois, toujours, respectueux, constamment. Sa veste de costume tombe parfaitement sur son pantalon plissé. Il tient ses mains l'une dans l'autre et reste attentionné, quoi qu'il se passe ou quoi qu'il se dise. Serein, il fait preuve d'une opiniâtreté, d'une rigueur d'opinion, d'une structure de pensée qui lui garantissent le respect parmi les démocrates. Parfait Moukoko a de larges espérances, des rêves de justice et de paix retrouvées. Au bout de son doigt tendu en accusation, se trouvent tous ceux qui enfreignent les lois, qui bafouent les droits élémentaires et méprisent l'égalité. Peu importe qu'ils soient Président de la République ou simples militaires. La philosophie des droits de l'Homme ne fait pas de différences entre les grades. Elle s'occupe de juger les responsabilités, indifférente aux faims de pouvoir, soucieuse seulement de la forme.

Alors, il s'acharne. Parce qu'il "a toujours eu horreur de l'injustice". Il fait passer sa générosité, son humanisme pour des "prédispositions naturelles", oubliant au passage la façon dont il a construit son caractère, dont l'homme qu'il est s'est peu à peu constitué. Il emploie des mots puisés dans le vocabulaire chrétien, des bouts de phrases qui impliquent un grand sens du respect de l'autre, et de soi. Il oublie de parler de courage, ne fait jamais référence à cette folie nécessaire pour s'attaquer à un système autoritaire. Il donne tout et en même temps, il ne donne rien de lui. Parfait Moukoko ne parle pas, il vit ses convictions. Tant mieux pour le militant, tant pis pour le journaliste.

Fabien Biasutti
Emmanuelle Robineau-Duverger

Les femmes font la paix

De Buenos Aires, à Belfast, d'Istanbul à Ziguinchor, Alger ou Grozni, villes et pays déchirés par d'interminables conflits armés, par des violations des droits de l'Homme massives ou par la barbarie terroriste, pays livrés aux diktats de potentats galonnés, à l'avidité des trafiquants d'armes ou de matières premières, ou au règne des mafias, les femmes ont su se mobiliser et mobiliser autour d'elles pour clamer : "halte à la guerre et aux fanatismes, nous voulons construire la paix !".

Mères de disparus, veuves de combattants d'une liberté toujours espérée, mais jamais consentie, sœurs de soldats enrôlés de force, filles abusées ou asservies, elles ont été les premières à s'opposer à la folie des hommes, elles sont en première ligne du combat pour la paix et la dignité.

Qui se souvient des Mères de la Place de Mai à Buenos Aires, qui demandent chaque semaine depuis des années, des nouvelles de leurs disparus, relayées depuis par les Mères du Samedi, à Istanbul, le Comité des mères de disparus d'Alger ou encore par les Mères d'Enfants Soldats, morts en Tchétchénie dans des circonstances jamais élucidées ?

A Belfast, ce sont encore les femmes qui ont pris l'initiative d'une manifestation sans précédent pour enrayer le cercle infernal de la terreur et de la répression. A Ziguinchor les femmes de la Casamance toute entière ont convergé vers la Place de Gao pour "fouler les fusils aux pieds" et crier leur haine du sang et des larmes.

Il faut aujourd'hui rendre hommage à ces femmes, à leur clairvoyance et à leur courage. D'autant que, en 1999, la Convention internationale pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes - la clé de voûte de la protection internationale des femmes, autour d'un principe fondamental : l'égalité entre les sexes - a 20 ans.

Parce que les droits humains universels, ce sont aussi les droits des femmes, parce que, si l'égalité des êtres humains était proportionnelle à leur courage, les femmes devraient être "plus égales" que les hommes, elles qui construisent notre avenir commun que tant d'hommes s'évertuent à passer par les armes.

A.B.

(Introduction au Festival du Vent 1999 tenu à Calvi avec la FIDH et des militantes des droits humains de Mauritanie, d'Irlande, d'Israël et de Tunisie)

Portrait

Il existe, en Israël, "une version XX^e siècle des infâmes Lettres de cachet connues en France avant la révolution". C'est en ces termes qu'Allegra Pacheco, avocate israélienne, définit la détention administrative en pratique dans son pays. Créée par ordre militaire en 1988, la détention administrative permet aux commandants militaires israéliens d'incarcérer un individu pour une période de 6 mois renouvelable, s'ils ont de "raisonnables motifs de présumer que la sécurité de la région ou la sécurité publique nécessite la détention". Aucune durée maximale de maintien en détention n'est précisée. Le prévenu n'est pas inculpé et n'est présenté à une autorité judiciaire que s'il fait appel de sa mise en détention et au moment de son renouvellement - en général, six mois plus tard. Un juge statue alors sur la base des informations qui lui sont transmises par le Shaback, les services de sécurité israéliens. Mais ni le juge, ni le détenu, ni l'avocat de ce dernier ne sont autorisés à rencontrer les témoins et la plupart des informations présentées à la Cour sont "secrètes".

Seuls les avocats israéliens sont autorisés à exercer dans l'Etat juif. Ceux qui

prennent la défense des Palestiniens "se comptent sur les doigts des deux mains", concède après quelques secondes de réflexion et comme n'y croyant pas elle-même, Tamar Pelleg, une avocate israélienne qui fait partie de cette minorité, tout comme Allegra Pacheco. A soixante-dix ans passés, son visage porte les stigmates d'une vie pas comme les autres et ses yeux clairs parlent surtout de l'autre. Il y a encore près de 200 Palestiniens détenus sous ce régime et de fortes présomptions pour qu'il s'agisse dans la plupart des cas de prisonniers d'opinion, parfois détenus depuis plusieurs années. Certains affirment avoir été torturés au cours de leur interrogatoire. Et la détention administrative n'est-elle pas, comme le rapporte Tamar, une "autre forme de torture", puisque ni les détenus, ni leur famille ne savent quand ils vont être libérés, le maintien en détention se faisant à la discrétion du juge et à la demande du Shaback.

Tamar Pelleg ne s'explique la démobilisation de ses confrères israéliens pour ce système particulièrement arbitraire que par la mentalité même des Israéliens. "Les Palestiniens n'existent pas dans l'esprit des Israéliens. [...] Il y a un véritable mur entre les deux sociétés, qui n'est pas

nécessairement dû à la volonté des autorités, mais que chacun s'est construit dans sa tête." Alors comment elle, qui dit avoir distribué des armes pour l'Hagana*, alors qu'elle avait à peine 20 ans, en est-elle venue à briser ce mur ? Elle dit avoir toujours eu envie de se rapprocher des Palestiniens et raconte comment, alors qu'Iztaak Rabin avait tacitement appelé les soldats israéliens à "briser les os des palestiniens" au début de l'Intifada, en 1987, elle a eu l'occasion de visiter un hôpital à Ramallah. "J'ai alors pris conscience de mon importance, et de mon pouvoir, indu, en tant qu'Israélienne", explique-t-elle avec émotion. Sans doute a-t-elle également pris conscience de celui qu'elle pouvait avoir en tant que militante. Peut-être est-ce pourquoi elle ajoute à propos de ses confrères, "si nous étions 200, que dis-je, si nous étions même 50, alors on pourrait changer beaucoup de choses dans la vie de tous les jours."

Grégoire Lechat

(Extrait d'un article paru dans La Chronique d'Amnesty international, juin 1998)

* Groupe armé créé en 1896. Légal pendant le mandat britannique en Palestine, il dépose les armes en 1946

Etat des procédures spéciales de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies accordant une attention particulière aux défenseurs*

Procédures spéciales réaffirmant le rôle des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme

Procédures spéciales géographiques

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar (résolution 1999/17)
(M. Rajsoomer Lallah ; e-mail : kghezraoui.hchr@unog.ch)

Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda (résolution 1999/20)
(M. Michel Moussali ; e-mail : inamboka.hchr@unog.ch)

Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'Homme au Cambodge (résolution 1999/76)
(M. Thomas Hammarberg ; e-mail : sshahidzadeh.hchr@unog.ch)

Procédures spéciales thématiques

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (résolution 1999/38)
(Président : M. Ivan Tosevski ; e-mail : mdelalama.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur l'indépendance et juges et des avocats, (résolution 1999/31)
(M. Param Cumaraswamy, e-mail : mmunoz.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et discrimination fondées sur la religion ou la conviction (résolution 1999/39)
(M. Abdelfattah Amor ; e-mail : pgillibert.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur l'élimination de la violence contre les femmes (résolution 1999/42)
(Mme Radhika Coornaraswanmy ; e-mail : csaunders.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants (résolution 1999/44)
(Mme Gabriela Rodríguez Pizarro ; e-mail : mdelaforse.hchr@unog.ch)

Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays (résolution 1999/47)
(M. Francis Deng ; e-mail : emooney.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (résolution 1999/78)
(Maurice Glèlè Ahanhanzo ; e-mail : datchebro.hchr@unog.ch)

Procédures spéciales exerçant une vigilance particulière à l'égard des défenseurs

Procédures spéciales thématiques

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 1999/35)
(Mme Asma Jahangir ; e-mail : hstenman.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression (résolution 1999/36)
(M. Abid Hussain ; e-mail : manstett.hchr@unog.ch)

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (résolution 1999/38)
(Président : M. Ivan Tosevski ; e-mail : mdelalama.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur l'élimination de la violence contre les femmes (résolution 1999/42)
(Mme Radhika Coornaraswamy ; e-mail : csaunders.hchr@unog.ch)

Procédures spéciales géographiques

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine (résolution 1999/18)
(M. Jiri Diensdier ; e-mail : eflynn.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar (résolution 1999/17)
(M. Rajsoomer Lallah ; e-mail : kghezraoui.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'Homme (résolution 1999/19)
(M. Gustavo Gallon ; e-mail : bodoriso.hchr@unog.ch)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en République démocratique du Congo (résolution 1999/56)
(M. Roberto Garreton ; e-mail : fhouel.hchr@unog.ch)

Les rapporteurs pour les procédures thématiques peuvent être contactés au numéro de fax suivant : 41 22 917 90 06

Toutes les procédures mentionnées peuvent être saisies selon la catégorie de violation perpétrée à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme. Les communications doivent être adressées aux Rapporteurs spéciaux et groupes de travail, à l'adresse suivante :

Haut Commissariat des droits de l'Homme
Palais des Nations - CH. 1211 Genève 10 - Suisse
ou au numéro de fax suivant : 41 22 917 90 00

* Etat au terme de la 55^e session de la Commission des droits de l'Homme.

La FIDH regroupe 105 ligues ou organisations des droits de l'Homme

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme remercie toutes les personnes, les organisations nationales, internationales, non gouvernementales, intergouvernementales et les médias, qui ont réagi aux appels urgents lancés par l'Observatoire et soutenu ses actions, ainsi que

The Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA)

Le Ministère norvégien des affaires étrangères

Le Ministère danois des affaires étrangères

La Fondation de France

La Fondation Un Monde par Tous

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme de la République française pour leur soutien.

L'Observatoire est lauréat 1998 du prix des droits de l'Homme de la République française.

ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

La Lettre

France - Europe : 300 FF / 45,73

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 250 FF / 38,10

Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35

Etudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 600 FF / 91,46

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 550 FF / 83,84

Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70

Etudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20

Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43

Pour témoigner de votre solidarité avec les défenseurs des droits de l'Homme harcelés et participer à la mobilisation internationale en leur faveur, recevez les appels urgents de l'Observatoire en nous contactant :

Fax : (33-1) 40 39 22 42

Tel FIDH : (33-1) 48 05 82 46

Tel OMCT : (41-22) 733 31 40

E. mail : observatoire@iprolink.ch

La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de Solidarité Carrefour, de la Fondation de France, de la Fondation Un Monde par Tous et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@csi.com/Site Internet : <http://www.fidh.imagnet.fr>

Directeur de la publication : Patrick Baudouin

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Isabelle Plissonneau

Assistant de publication : Teddy Roudaut

Ont également collaboré à ce numéro : Pr. Kamara, B. Schonveld, A.-C. Habbard, E. Dailey, D. El Yazami, K. Ksila, F. Meija, S. Kaba, F. Biasutti, E. Robineau-Duverger, G. Lechat

Dessinateur : Bauer

Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille - 75007 Paris - France

Dépôt légal décembre 1999 - Commission paritaire N° 65412

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

Prix : 15 FF / 2,28 Euro